



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Pouvoirs :

Agnès LEVANT à Philippe HEROGUELLE
Jean-Marie VERWAERDE à René HAUTECOEUR
Francis MONBORGNE à Yvette DELIGNE
Danielle BRAY à Annie POEYDOMENGE

Le quorum est atteint.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h 02.

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Point sur les festivités de juillet/août
- Prévision des festivités communales octobre à décembre 2024
- Point sur le jumelage Vimy-Fischach et l'accueil des Allemands du 03/10 au 06/10
- Bilan du séjour été
- Bilan du centre de loisirs et du centre animation jeunesse
- Point sur la rentrée des classes
- Présentation du projet définitif de la restauration communale
- Le changement des horaires de la médiathèque municipale à compter du mardi 05 novembre 2024
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Décision modificative n°2 – virements de crédits
- 2- Adhésion au dispositif de la centrale d'achat communautaire– Approbation des conditions générales de recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au maire (annexe 1)
- 3- Signature d'un contrat de prestation de services avec la société EPSA pour la recherche de subventions dans le cadre du projet de restauration scolaire (annexe 2)
- 4- Attribution de subventions 2024 aux associations dont le dossier est complet
- 5- Mobilisation du dispositif « Fonds de Transition Durable » porté par la CALL
- 6- Vente des cinq logements de la rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité (annexe 3, annexe 4)

Ressources Humaines :

- 7- Avenant au protocole des 1 607 h annexé aux lignes directrices de gestion (annexe 5)
- 8- Régularisation de la délibération portant sur la création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet
- 9- Régularisation de délibération du RIFSEEP en intégrant l'IFSE Régie

Marché Public :

- 10- Adoption du règlement interne de la commande publique (annexe 6)

Urbanisme :

- 11- Nomination du béguinage "Les Acacias" dans la résidence "Les Myosotis", création et nomination de la rue "Rino Della Negra", prolongement de la rue "Saint-Nazaire", création et nomination de l'impasse "Narodowiec", nomination des bâtiments "Fischach" et "Horley", nomination de la nouvelle zone commerciale "Parc Montréal", nomination du futur lotissement résidence « OTTAWA », nomination du béguinage "La Chênaie" dans la future résidence "OTTAWA", création et nomination de la rue "Georges Devloo", et nomination des 6 pavillons dans la future résidence "OTTAWA"
- 12- Cession à titre gratuit des réseaux d'infrastructures, de la voirie, des espaces verts et des terrains d'assiette de la future résidence "OTTAWA"
- 13- Cession de la parcelle cadastrée section AD n°189 au profit de la commune de Vimy

Santé et Solidarité :

- 14- Signature du protocole de coopération territoriale entre la Maison du Département Solidarités d'Avion et de la ville de Vimy (Annexe 7)

Jeunesse :

- 15- Organisation d'un stage BAFA avec l'association POP, du 26 octobre au 2 novembre 2024 (Annexe 8)

Questions diverses.

Le maire – Merci pour votre participation et je salue également le public qui est présent à notre réunion de conseil municipal de ce soir pour assister à l'ordre du jour et aux débats.

Il reste à préciser que le conseil municipal sera enregistré sauf s'il y a des oppositions dans la salle, il n'y a pas d'oppositions.

Le conseil municipal a reçu tous les documents nécessaires aux points d'informations et aux délibérations qui vous sont proposés ce soir. Je rappelle que le fonctionnement est respecté, toutes les commissions ont été réunies et ont été informées de l'ensemble des sujets, ce qui me permet de déclarer la séance de conseil municipal ouverte.

A l'ordre du jour, nous avons donc les points d'informations, les déclarations des projets sur les points d'informations, le point sur les festivités.

Points d'informations :

• Les festivités

Le maire - Sur ce point, on va faire un peu de nostalgie parce qu'on va vers l'automne, mais les festivités du mois de juillet – août, M. Héroguelle

Philippe Héroguelle – Les festivités :

- le 13 juillet - nous avons eu le marché nocturne et le feu d'artifice un événement attendu dans la commune,
- le 14 juillet - le repas républicain avec une participation en augmentation et un spectacle musical qui a agrémenté ce moment convivial,
- le 2 septembre - la rentrée des classes,
- le 7 septembre - le vingtième forum des associations et du bénévolat, deux stands de la MACIF pour l'apprentissage de la conduite du vélo et de la trottinette pour les petits, un autre stand pour les plus grands (trottinettes électriques) et un appareil électrique pour apprendre à conduire les véhicules deux roues à moteur,
- le 8 septembre - le marché « Arts et saveurs »,
- le 14 septembre - la compagnie de théâtre musical « Drôles d'idées » a fait une représentation à la salle des fêtes,
- le 15 septembre - le marché aux puces,
- le 20 septembre - « World Cleanup Day » (journée mondiale du nettoyage), une classe de CM2 accompagnée de la députée Agnès Pannier-Runacher et de la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet,
- le 21 septembre - le salon des entreprises et de l'artisanat et conférence le même jour pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération du Pas-de-Calais, journée du patrimoine, déambulation urbaine dans la commune et découverte de différents lieux au moyen de QR codes explicatifs,
- le 22 septembre - « World Cleanup Day » ramassage des déchets dans la commune par la population vimynoise,
- du 30 septembre au 6 octobre - on arrive à « Octobre Rose » d'où ma tenue ce soir, l'année prochaine tout le monde en rose,
 - la semaine bleue, le programme des manifestations a été distribué à 1143 Vimyinois concernés par les activités,
 - du 3 au 6 octobre - 50^{ème} anniversaire du jumelage « Vimy-Fischach ». Nous aurons 40 Allemands dans notre commune à partir de jeudi soir, des jeunes qui vont venir jouer au football samedi, donc je vous invite à aller au stade pour assister à un grand tournoi US Vimy – Racing Club de Lens et Fischach, trois équipes de football de jeunes,
 - le 6 octobre - le 64^{ème} repas des aînés,
 - du 16 au 23 octobre - la fête foraine d'automne,
 - le 19 octobre - deuxième édition d'une marche « octobre rose et bleu », je vous invite tous à y participer,
 - le 31 octobre - la fête du potiron, des animations, un feu traditionnel et la soupe sera servie en soirée,
 - le 10 novembre - au Mémorial canadien, à 11 H, cérémonie du souvenir,
 - le 11 novembre - manifestation patriotique, rassemblement à 10 H 45 au monument aux Morts,
 - le 29 novembre - fête de la Sainte-Barbe « Vimy a bonne mine » c'est la quatrième édition en collaboration avec l'office de tourisme de Lens et la CALL,
 - en décembre - distribution des colis de Noël à nos anciens, certainement dans la deuxième semaine,
 - le 18 décembre - l'arbre de Noël de la ville pour les enfants de la commune avec la complicité de Dorothy Crumble et le lutin farceur de la compagnie du « Théâtre du Rebond »,

Je rappelle une date pour 2025, la première de cette année nouvelle :

- le 19 janvier - les vœux de la municipalité à nos concitoyens.

Voilà les festivités de cette fin de semestre 2024.

Le maire – Un programme passé bien intéressant et des projections intenses sur les manifestations de la commune. Je vous propose un point sur le jumelage.

• Point sur le jumelage Vimy-Fischach et l'accueil des Allemands du 3 au 6 octobre 2024

Philippe Héroguelle – Deux points forts, jeudi soir 17 H l'arrivée de nos amis allemands, le vendredi soir, 18 H 30 au stade de la mine nous aurons une cérémonie pour honorer le chêne qui a été planté il y a quelques années par les Allemands, c'est un retour pour rappeler l'ancienneté du jumelage. Ce sont les deux points forts auxquels vous pouvez participer.

Le maire – C'est vraiment un sujet important de conserver et de se projeter sur des liens très forts entre Vimy et Fischach, au sens large du terme un comportement européen que l'on peut avoir vis-à-vis de l'Allemagne et vous avez dû voir que notre commune a été pavosée. C'est évidemment en l'honneur de nos amis allemands et plus particulièrement de la commune de Fischach. J'en profite pour remercier l'ensemble des services de l'équipe municipale et de l'association « Vimy-Fischach » avec qui on a travaillé avec méthode en concertation pour que nos amis allemands soient accueillis dans les meilleures conditions.

• Bilans du séjour été, du centre de loisirs et du centre animation jeunesse

Franck Loder – Je vais faire d'une pierre deux coups puisque les deux points suivants sont le bilan du séjour d'été puis le centre de loisirs et le centre « Animation jeunesse ».

Le séjour s'est déroulé du 7 juillet au 20 juillet sur la côte basque à Anglet, 30 jeunes y sont partis, des Vimynois et des extérieurs. Ça s'est très bien passé, je dirais mieux que l'année dernière par rapport au prestataire. C'est un séjour qui s'est bien déroulé une nouvelle fois sur les quinze jours de juillet. C'est pareil que ce soit pour les centres de loisirs du mois de juillet ou du mois d'août, il y a une forte demande des enfants, des familles.

Au mois de juillet, ce sont, par semaine, en moyenne 120 enfants qui participent avec plus ou moins de pics et un peu moins au mois d'août, 80 à 90 enfants en moyenne, en sachant quand même qu'au mois d'août cette année, on a essayé de faire sur quatre semaines, jusqu'à la rentrée scolaire pratiquement et également le centre animation jeunesse avec en juillet un peu plus d'enfants aussi et une forte demande sur les adolescents, autour de 30 à 40 enfants sur le mois de juillet, un peu moins sur le mois d'août, avec pas mal d'activités. On avait vu lors des commissions que pas mal d'activités étaient proposées aux jeunes de Vimy et des extérieurs pour rendre les vacances les plus agréables possible au niveau du centre des loisirs et du centre « Animation jeunesse » qui fonctionnent très bien.

On est maintenant dans des axes de réflexion pour l'année en cours, on travaille sur le futur séjour au ski et on essaie de faire au mieux pour calibrer les demandes pour participer au centre de loisirs et le nombre d'animateurs. On est toujours dans une gestion optimale par rapport aux coûts qui augmentent, on travaille là-dessus.

Le maire – Ça veut dire que nous avons une politique jeunesse sur les activités et par rapport à la qualité de ce qui est fait avec nos agents et tous les encadrants. On veut maintenir une qualité d'animation tout en ayant un objectif 2025, même si c'était déjà le cas cette année, de maîtrise, voire de baisse, mais ça ne veut pas dire qu'on va réduire les activités.

Y a-t-il des observations sur ces points ? On passe au point suivant.

• Point sur la rentrée des classes

Sylvie Lancry – Avant de commencer sur la rentrée des classes, je voulais remercier tous les agents du service technique qui ont travaillé pendant les vacances scolaires pour accueillir les enfants à la rentrée des classes, par exemple la mise en peinture et la pose de nouveaux casiers etc. tout ce qui a été demandé par les enseignants.

Il faut dire que depuis la fusion de l'école élémentaire Jean Macé et la Fontaine, nous avons deux écoles, une école maternelle Kergomard et une école primaire Jean Macé.

Cette année, nous avons en maternelle 120 élèves dont 12 très petits qui ont moins de trois ans et à l'école élémentaire 190 élèves, ce qui fait un total de 310 élèves. Par rapport à l'année dernière, nous avons 16 élèves supplémentaires.

A l'école Kergomard, nous avons 5 classes, 3 ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) qui sont là pour aider les enseignants, les tout petits et les petits et nous avons aussi deux services civiques qui ont été recrutés par la directrice pour l'aider dans ses tâches pendant l'année scolaire.

A l'école Jean Macé, c'est du CP au CM2, nous avons 8 classes, la directrice est Mme Tavernier qui a succédé à son mari.

A Sainte-Thérèse, il y a 4 classes en maternelle dans lesquelles 39 enfants sont vimynois et 6 classes en élémentaire dans lesquelles 50 enfants sont vimynois, pour un total de 263 élèves.

Je ne sais pas si vous l'avez vu sur Citykomi mais la rentrée s'est très bien passée. Quand les parents sont venus les chercher le soir, ils avaient un sourire jusqu'aux oreilles parce qu'ils ont fait une flash mob organisée par le service jeunesse. Les enfants et les parents étaient ravis.

Le maire – Des remarques ? Non.

On passe au point suivant, un projet dont vous ne pouvez pas ignorer l'existence

• Présentation du projet définitif de la restauration communale

René Hautecoeur – Je vais vous présenter le dossier qui a été établi par notre architecte, SYLVAIN PIERRE JEAN, principalement Sylvain NOIZET. (Annexé en fin de PV)

L'ancien bâtiment des préfabriqués va être remplacé par un nouveau bâtiment sur lequel nous allons nous projeter. Sur les plans à l'écran, vous voyez ce qui a été démoli et la future construction.

La cantine est faite pour deux services de 110 personnes avec un secteur pour les petits et le reste pour les primaires. A ce jour, nous avons à peu près 190 élèves qui se retrouvent à la cantine.

L'objectif est de faire un bâtiment avec une cantine et des sanitaires accessibles à la fois par la cantine et accessibles directement par la cour.

Nous aurons deux salles périscolaires qui pourront devenir une grande salle puisqu'on aura une cloison amovible intermédiaire, dans le futur ça pourrait être une simple classe. On a dimensionné pour qu'éventuellement on puisse être sur une salle de classe. Vous voyez toute la partie technique avec les vestiaires, les WC, la réception des livraisons (sas), l'office.

Sont visualisées sur un plan les façades avant et arrière, le bâtiment serait un peu comme les précédents préfabriqués et serait à un mètre du mur de l'école Sainte-Thérèse.

Nous avons des photos, vous voyez un accès directement sur la cour avec l'accès aux sanitaires

Voilà pour la fabrication proprement dite, l'objectif était d'avoir une fabrication qui se fasse un peu par modules de façon à limiter les délais d'exécution. Dans le cahier des charges a été stipulée une exécution en deux mois, c'est-à-dire pendant les grandes vacances. Les entreprises interviendront un mois avant parce qu'il va falloir poser les fondations qui sont sur du massif et ensuite viendra la mise en place des modules et après les finitions, donc, deux mois pour réaliser les travaux. Vous avez les faux plafonds, les menuiseries en aluminium, le bardage extérieur, etc., tous les réseaux pour alimenter les bâtiments, que ce soit en électricité, en plomberie, etc.

Il y aura, dans la séparation entre les deux zones, un bureau qui servira pour les commandes et pour la gestion du périscolaire.

On a un passage d'un mètre derrière pour permettre l'entretien du bâtiment et même au niveau du mur du voisin, ça donne de la clarté.

Les livraisons se font le matin, la camionnette arrive et livre avant l'ouverture des classes.

L'objectif est de permettre aux primaires, en arrivant, de prendre leur plateau, les couverts etc., d'aller s'asseoir et après le repas de débarrasser, vider et poser leur plateau, pour que les agents aient une charge un peu moins lourde. Actuellement le travail est à l'assiette. En utilisant les plateaux nos jeunes seront prêts pour aller en sixième.

On garde toujours l'accès pour aller à l'école maternelle puisqu'il faut qu'un véhicule puisse passer pour continuer à aller entretenir.

Le maire – Mme Lancry, vous complétez ?

Sylvie Lancry – Je suis contente que la cantine se fasse dans les temps pour que les enfants puissent profiter du temps périscolaire. Il n'y a pas que le repas, ils pourront participer à des activités, prendre un livre, faire des choses qu'ils font chez eux après le repas. C'est ce que je souhaitais pour les enfants de Vimy, actuellement ils font beaucoup de trajets en bus et ce n'est pas le but.

Le maire – Donc la séance des questions est ouverte. J'ai simplement une remarque, vous n'avez pas parlé de prix, c'est le nerf de la guerre.

Deux précisions, à aujourd'hui, nous sommes à une prévision de 1 200 000 € HT avec un objectif d'un minimum de 55 % de subventions ce qui est réalisable parce qu'on a déclenché les demandes cette année, on a de fortes inquiétudes pour l'année prochaine et on complétera tout à l'heure sur un autre sujet qui est « l'Epsa » que vous avez sur votre ordre du jour, « l'Espa » avec qui on va vous proposer de passer un contrat pour aller au-delà des subventions.

La séance des questions est ouverte, y a-t-il des remarques, des questions ?

Le dossier a été présenté aux équipes et également en commission, pas de questions ? L'objectif, c'est d'aboutir sur cette structure pour le bien-être de nos élèves en septembre. On fera tout pour que ça se passe bien dans les délais.

• **le changement des horaires de la médiathèque municipale à compter du mardi 5 novembre 2024.**

L'objectif n'est pas de réduire les horaires, c'est à la fois d'adapter les horaires au grand public en tenant compte de leur fréquentation et les horaires pour mettre en place des animations et des ateliers, vous avez pu le voir, des ateliers informatiques vont être mis en place en collaboration avec la CALL.

M. Boulert sur le détail des horaires.

Antony Boulert – Effectivement au niveau des horaires, l'idée est de réajuster les horaires qui étaient ouverts au public et les horaires plus spécifiques ouverts à des ateliers ou des animations.

Les horaires vous seront communiqués après le passage en conseil municipal via nos réseaux, le bulletin municipal.
Je vous propose d'envoyer à l'ensemble du conseil municipal les horaires qui seront adoptés à partir de novembre 2024.

Le maire – Y a-t-il des questions sur le sujet ? Non.

• **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024**

Le maire – Y a-t-il des remarques sur le PV du 25 juin, pas de remarques, donc s'il n'y a pas de remarques, y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est approuvé.

Nous passons donc aux projets des délibérations.

Projets de délibérations

Finances :

1 - Décision modificative n° 2 – virements de crédits

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget primitif détaillée ci-dessous.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement et prend en compte les événements suivants :

- Les crédits ouverts au chapitre 67 et au 014 sont insuffisants. Il convient donc de transférer la somme de 10 000 € pour ajuster les crédits
- 7 000 € pour le remboursement de sommes encaissées à tort en 2022 au titre du versement d'une aide sur le contrat unique d'insertion
- 3 000 € pour alimenter les crédits pour le reversement au titre de la loi SRU

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

- de valider le tableau ci-dessous afin de transférer les crédits

DEPENSES				
Article	Chap.	Fonct.	Libellé	Montant
661121	66	01	ICNE (Intérêts courus non échus) de l'exercice N	-10 000.00
673	67	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7 000.00
739116	014	01	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	+ 3 000.00
TOTAL DEPENSES				0,00 €

Laurent Deblock – C'est juste une question de régularisation, des crédits ouverts sur le compte 67 et 014 sont insuffisants. Il faut transférer 10 000 €.

Il y a 7 000 € pour le remboursement de subventions sur des aides au contrat unique d'insertion qui ont été versées à tort, puisque deux contrats ne sont pas allés à leur terme. C'étaient des personnes de nos services techniques dont l'un est parti avant la fin de son contrat et l'autre pour lequel la commune a mis fin à son contrat. C'est juste une question de régularisation.

Ensuite il y a 3 000 € pour des crédits pour le reversement au titre de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) des dégrèvements de taxes d'habitation supplémentaires pour 1 700 € puis les pénalités sur les logements sociaux pour 1 000 €.

Le maire – Des questions sur le sujet ? Y a-t-il une demande de vote, pas de demande de vote, c'est approuvé, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

2 - Adhésion au dispositif de la centrale d'achat communautaire – Approbation des conditions générales de recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au maire

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La centrale d'achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les conditions générales de recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la centrale d'achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Laurent Deblock – Il faut savoir que ce n'est pas un engagement, c'est juste une possibilité. Ça permet à la commune de comparer les prix, rien n'oblige la commune à acheter par la centrale d'achat ; si elle trouve moins cher ailleurs, elle peut acheter ailleurs.

Le maire – Y a-t-il des remarques sur le sujet ? Comme l'a dit Laurent, c'est dans l'intérêt de la commune sans obligation, on essaie d'optimiser nos conditions.

Y a-t-il une demande de vote, pas de demande de vote, c'est approuvé, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

3 - Signature d'un contrat de prestation de services avec la société « EPSA » pour la recherche de subventions dans le cadre du projet de restauration scolaire

Dans le cadre de la construction de la restauration scolaire, la commune souhaite se faire accompagner par un prestataire ayant pour objectif la recherche de subventions.

Les objectifs fixés par la commune au prestataire sont les suivants :

- Atteindre un pourcentage optimal de financement sur aides et subventions, notamment en collectant davantage de fonds européens et privés, en particulier sur les projets de petite et moyenne envergure.
- Mieux anticiper les appels à projets et être en capacité d'y répondre rapidement en cohérence avec la feuille de route du mandat.
- Obtenir le déblocage des fonds en cohérence avec le calendrier des marchés de travaux

La mission du prestataire sera une mission basée sur un modèle de rémunération « au succès » avec la possibilité pour la commune de sélectionner uniquement les dispositifs qui n'ont pas été identifiés par la CALL.

Le taux de rémunération est dégressif et se fait en fonction des tranches des montants d'aides et subventions collectés :

- Jusqu'à 80 000€ : 18%
- de 80 001 à 300 000€ : 15%
- de 300 001€ à 600 000 € : 10%
- de 600 001 € à 1 000 000 € : 8%
- plus de 1 000 000 € : 5%

La rémunération couvre l'ensemble des étapes de la mission :

- ✓ Identification des dispositifs
- ✓ Proposition de la stratégie d'acquisition listant les différentes aides et subventions éligibles au(x) projet(s)
- ✓ Montage des dossiers
- ✓ Valorisation de votre projet auprès des guichets de financement
- ✓ Relances jusqu'au déblocage effectif des fonds.
- ✓ Optimisation des Certificats d'économies d'énergie

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- L'autoriser à signer le contrat de prestation de services avec la société EPSA

Le maire - Donc sur l'objectif général, avant de passer la parole à Laurent Deblock sur la convention, je vous parlais tout à l'heure d'aller chercher plus de 55 % de subventions, nous avons des prestataires de services qui se proposent moyennant une commission d'optimiser notre financement et d'aller chercher des ressources au-delà de celles trouvées par la commune ou la communauté d'agglomération avec laquelle on travaille.

Laurent, tu as la parole.

Laurent Deblock – C'est une société qui a frappé à notre porte. La société se paie en fonction des subventions récupérées. Ce ne sont pas du tout les mêmes fonds que la CALL puisque pour la CALL ce sont des fonds de droit public et là ce sont des fonds privés. Si aucune subvention n'est trouvée ça ne coûte rien, il ne sera pris un pourcentage que sur les fonds récupérés. Donc c'est tout à notre avantage.

Le maire – Le débat est ouvert sur ce projet de délibération. On va chercher en complément des prestataires pouvant optimiser nos financements.

Y a-t-il des questions sur ce projet, pas de demande de vote donc c'est approuvé. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

4 - Attribution des subventions 2024 aux associations ayant rendu le dossier

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité

souhaite soutenir au mieux ses associations qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur notre territoire et ailleurs.

Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer leur lisibilité, ladite programmation validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le samedi 15 juin 2024 ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de demande de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2024 des associations,

Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 14 juin 2024,

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 28 juin 2024,

Considérant l'étude des dossiers par la commission Finances en date du 9 septembre 2024.

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Associations	Subvention versée en 2023	Montant subvention annuelle 2024 proposé par la commune	Montant subvention exceptionnelle 2024 proposé par la commune	TOTAL	Informations complémentaires
Déjà voté au Conseil Municipal du 9 avril 2024 et du 25 juin 2024		92 594.50	9 829.04	102 423.54	
JuJitsu traditionnel Vimynois	170	170	0	170	
Vimy Badminton Club	2 500	2 500	0	2 500	
Vimy Nounous	0	170	0	170	
La Chance aux enfants	0	0	750	750	
Given'Chat	0	0	500	500	
L'Amicale des Boulistes	0	0	43.50	43.50	
Ariane Films	0	0	170	170	
Cote 145 section couture	0	0	87.22	87.22	

Jeunes en action pour un nouvel horizon	/	/	1300	1300	Repas et boissons de la soirée FISCHACH
TOTAL		95 434.50	12 679.76	108 114.26	Sur un budget prévisionnel de 115 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Le maire - Je vous rappelle la règle. On a déjà parlé depuis le début de l'année de la procédure mise en place : une obligation de demande de subvention de la part de l'association et la remise d'un dossier administratif et financier complet. Certains n'ont pas forcément eu le temps de répondre à l'heure en fonction de l'activité mais on s'engage à présenter ces subventions. Il s'agira pour ces associations des dernières subventions de l'année.

Laurent Deblock – Il y a le « Ju-jitsu traditionnel » qui n'avait pas demandé sa subvention, c'est la même que pour 2023, 170 €, également pour le « Badminton » 2500 €, ensuite « Vimy Nounous » qui n'avait pas demandé de subvention en 2023 et qui là demande 170 € qui lui sont attribués, « la chance aux enfants », ce sont des enfants qui sont partis voir les jeux olympiques, donc une subvention de 750 €, « Given'chats » pour stériliser les chats errants, dix chats ont été stérilisés 50 € par chat donc 500 €, « L'amicale des boulistes », ce sont des frais du 14 juillet, 43,50 €, « Ariane Films » c'est le film sur la catastrophe de Liévin où un Viminois a perdu la vie, donc 170 € attribués, la « Cote 145 » c'est pour différents travaux, tu peux peut-être préciser Philippe.

Philippe Héroguelle – C'est pour les travaux de couture réalisés par les personnes de la section « couture » de la cote 145 sur les toiles qui habillent les mange-debout dont les pieds avaient traversé le tissu. C'est plus pratique d'avoir recours à une association viminoise et compétente plutôt que de faire appel à des organismes extérieurs à notre commune. C'est pour cette raison que je fais souvent appel à la section « couture » pour des réparations.

Laurent Deblock – Ensuite « Jeunes en action pour un nouvel horizon » ce sont des repas et de la boisson pour la soirée « Fischah ». On arrive à un total de subventions de 108 114,26 €, il est prévu au budget 115 000 € donc on est dans les clous.

Christian Sprimont – Je précise pour le public que « La chance aux enfants », c'est une subvention exceptionnelle puisque par rapport au projet qui avait été présenté pour les jeux olympiques, Vimy a adhéré, on a envoyé des jeunes qui, pour la petite histoire, sont allés à Versailles où se déroulaient les épreuves d'équitation et pour assister plus particulièrement au « country hippique ».

« La chance aux enfants » est un projet qui est né il y a deux ans à l'initiative de Gervais Martel.

Pour les subventions aux associations, y a-t-il des questions ? Oui

Evelyne Nachel – Oui, peut-être une précision. Vous précisiez Monsieur le maire, que « La chance aux enfants » était une subvention exceptionnelle, mais d'après le tableau que nous avons reçu, ce sont six versements de subventions exceptionnelles pour « Given'chats », « L'amicale des boulistes », « Ariane Films », la « Cote 145 » pour la couture et « Jeunes en action ».

Le maire – On le met dans les subventions exceptionnelles, ce n'est pas forcément récurrent.

Evelyne Nachel – Ce n'est pas ce que je dis, c'est simplement les six qui sont des subventions exceptionnelles et pas simplement « La chance aux enfants »

Le maire – Tout à fait, c'était pour voir si vous suiviez, pardonnez-moi

Evelyne Nachel – Je pourrais vous retourner la réponse Monsieur le maire

Le maire – D'autres questions, y a-t-il une demande de vote sur le sujet, s'il n'y a pas de demande de vote, c'est voté à l'unanimité, merci

Pour à l'unanimité

5 - Mobilisation du dispositif « Fonds de transition durable » porté par la CALL

Le territoire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'est doté en 2017 d'un projet de territoire dont la mise en œuvre repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la CALL et les communes en premier lieu. Ce projet s'organise autour de cinq axes :

- ✓ Créer des emplois et accompagner les habitants vers l'emploi (TRAVAILLER),
- ✓ Mobilité : se déplacer pour vivre le territoire (BOUGER),
- ✓ Mieux habiter le territoire : une stratégie commune à bâtir ensemble (HABITER),
- ✓ Du noir au vert : le paysage au service de la qualité de vie (RESPIRER),
- ✓ Une centralité dont on puisse être fiers (RASSEMBLER).

Soucieuse de permettre à chaque commune de participer activement à la mise en œuvre du projet, la CALL a mis en place un dispositif de fonds de concours ciblé sur des investissements dont la réalisation constitue un marqueur de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière de développement et de transition durable du territoire, la CALL s'est engagée à soutenir les projets communaux au travers de ce fonds de concours sur la période 2022-2026, dont toutes les communes du territoire peuvent bénéficier.

Dans le cadre de son projet politique, la commune souhaite créer un nouveau restaurant scolaire sur l'emplacement des « anciens préfabriqués » attenant à l'école primaire. Ce bâtiment a fait l'objet d'une démolition et cette zone est aujourd'hui exploitable pour la réalisation de ce projet.

Le montant du « Fonds de concours Transition Durable » et soutien aux communes s'élève à :

- Pour l'année 2022 à 22 500€
- Pour l'année 2023 à 31 220€
- Pour l'année 2024 à 31 220€

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit : (en attente du retour de l'architecte)

A cet effet, la ville sollicite donc la participation de la CALL pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au titre du « Fonds de concours Transition durable » et soutien aux communes, **la somme de 84 940€.**

Le maire - Ça fait toujours partie de nos travaux et de nos partenariats, d'aller chercher toutes les ressources ou les aides techniques possibles,

Laurent Deblock – C'est la CALL qui veut soutenir les communes pour des projets qui ont comme thème la transformation durable du territoire, c'est pour les périodes 2022 à 2026.

La commune peut bénéficier pour l'année 2022 de 22 500 €, pour 2023 de 31 220 € et pour 2024 de 31 220 € également, ce qui nous fait un total de 84 940 € et ceci pour notre projet de restauration.

Le maire – C'est clair, y a-t-il des questions particulières sur ce sujet, d'autres questions, demande de vote, pas de demande de vote, c'est approuvé, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

6 - Vente des cinq logements rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité

La ville de Vimy est propriétaire de cinq logements rue Chanzy cadastrés AH-13, AH-22, AH-23, AH-24, AH-25 et du logement sis 1 bis rue de l'Égalité cadastré AH 0015. A ce jour, 4 logements sont encore occupés et 2 sont libres d'occupation.

En effet, la commune souhaite se délester de ses logements anciens, vétustes qui ne sont plus aux normes.

Ces locaux n'ont pas été affectés à l'usage direct du public ni affectés à un service public.

Les locaux disposant d'un accès séparé ne sont pas reliés à d'autres bâtiments dépendant d'un bâtiment du domaine public communal. Lesdits locaux ne sont donc pas des locaux accessoires au domaine public communal.

Pour la vente des biens dépendant du domaine privé communal il y a lieu de tenir compte de l'état du logement et de leur situation locative

Les locaux sont loués de longue date à des particuliers dans des conditions de droit commun

Les différentes consultations pour la rénovation et leurs mises aux normes engageraient la commune dans des dépenses très importantes (environ 70 000€ par logement)

Les priorités d'investissement obligent la collectivité à faire des choix (restauration scolaire, salle des sports).

Il est à préciser que toutes les garanties concernant le maintien des locataires actuels seront exigées lors de la transaction.

Trois propositions ont été formulées

- 1- Par la société KHEL : 300 000€
- 2- Par Maisons et Cités (ne souhaite pas intégrer le 1 bis rue de l'Égalité) : 100 000€
- 3- Par Monsieur Eric François : 250 000€

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- L'autoriser à signer l'acte de vente en faveur de la société KHEL

Le maire - Avant de passer la parole à Laurent Deblock, des éléments de contexte : il s'agit de logements historiques, propriétés de la commune qui étaient attribués initialement pour le logement des instituteurs et qui ont ensuite été mis en location par la commune pour des locataires divers.

Actuellement, deux logements sont vacants. On sait, si on veut être responsables, que nous avons des obligations d'entretien de ce patrimoine, de le mettre aux normes, ça veut dire un mode de chauffage économique, faire l'isolation et d'avoir aussi des normes d'habitabilité à mettre à jour parce qu'autant que je me souvienne il n'y a pas eu de gros travaux faits sur ces logements.

Le sujet proposé ce soir est un choix à faire par la commune, il faut être très clair, est-ce que l'on continue de garder ces logements en sachant qu'on a d'autres projets d'investissement ou on les confie à un investisseur qui va les entretenir et les rénover pour nous éviter de faire un métier que l'on ne sait pas faire, à la fois au niveau de l'entretien, des travaux dans l'immobilier et en même temps en tant que bailleur social.

Je précise, avant de passer la parole à René et à Laurent, qu'on a des choix à faire, c'est stratégique pour la commune ; le choix, c'est dire nous les conservons et vous devrez vous positionner ce soir ou on les cède mais avec un objectif précis. Et c'est bien un postulat concernant la vente de ces logements, le postulat, c'est de préserver, mais là de toute façon, la loi nous y oblige, mais on le signalera, c'est de préserver le droit des locataires actuels, ça c'est une obligation. Et derrière tout cela et ce que l'on fera, si vous l'approuvez, c'est de préciser dans les clauses particulières du compromis de préserver mais aussi d'avoir une destination avec des loyers modérés pour les occupants.

Le contexte général est là, nous avons un choix à faire, il est clair. La commune a deux objectifs actuellement d'investissement, le premier c'est la restauration scolaire, c'est bien un investissement qui concerne toute la population, tout au moins notre jeunesse, c'est bien un sujet public.

Le deuxième sujet que l'on subit depuis plus d'un an, c'est la salle des sports Saint-Exupéry sur laquelle sont apparus des dommages graves et pour lesquels les experts ont conclu que cette salle n'est plus utilisable. Elle est peut-être réparable mais si elle est réparable à des coûts énormes quasiment du neuf, sachez que c'est une structure bois en lamellé-collé et que le reste c'est quasiment du bardage avec une structure dure du côté des vestiaires et des douches.

Je dis que notre commune a des choix à faire sur les investissements, ce que moi, je vous propose, c'est de dire : on confie aux professionnels la gestion et la rénovation d'un parc immobilier pour que l'on puisse garder et se donner les moyens

d'aller sur ces investissements, notamment l'investissement sur une nouvelle salle des sports, on ne pourra pas tout faire, on a des choix à faire.

René Hautecoeur – Je voulais simplement ajouter que ça concerne six logements. On a cinq logements rue Chanzy et un logement rue de l'Égalité qui est le logement de Madame Delneste.

Nous avons eu un rapport qui nous pénalise énormément sur son logement, puisqu'au niveau de l'accessibilité on a des marches un peu partout, donc c'est compliqué.

On l'a donc rattaché aux cinq logements qui se trouvent rue Chanzy de façon à vendre les six logements. Il faut savoir aussi que dans ces logements, on a de l'amiante, toute l'installation électrique est vétuste, non conforme, surtout au niveau de la salle de bains. Il y a énormément de travaux à faire en raison des normes énergétiques si on veut faire des travaux dedans. La réflexion a été de dire : est-ce qu'on garde, est-ce qu'on ne garde pas, est-ce qu'on vend partiellement etc. et finalement on partait plus sur une vente de l'ensemble en sachant que la personne qui rachète, rachète avec des locataires occupants, on a trois locataires qui restent dans leur logement.

Après, l'acquéreur peut très bien dire : on va faire une opération « tiroir », c'est-à-dire sur deux logements, remettre en état, proposer éventuellement aux locataires d'aller dans ces logements ou de faire l'opération « tiroir », aller dedans et repartir dans leur logement quand il sera réhabilité, mais ils peuvent très bien dire, je reste dans mon logement dans l'état où il est, c'est eux qui vont décider, il n'y a pas de soucis là-dessus.

Laurent Deblock – On a eu deux propositions sérieuses, il y en avait une troisième qui n'était pas sérieuse du tout à 100 000 €, ensuite on a eu deux propositions, une à 250 000 € et une autre à 300 000 €. On avait une estimation, je crois de 347 000 € par les domaines.

Le maire – Il faut ajouter un bémol, c'est que l'estimation des domaines n'est pas une référence absolue et je l'ai dit tout à l'heure, il y a deux logements libres d'occupation, les autres logements ne sont pas libres d'occupation et le droit des locataires doit être respecté. Sur des estimations en négociation, un logement qui n'est pas libre d'occupation perd 30 à 40 % de sa valeur et ça se vérifie partout.

Laurent Deblock – À savoir que les acteurs ne se bousculaient pas à la porte, on n'a pas eu beaucoup d'offres.

Le maire – Donc voilà, le débat est ouvert sur ce projet.

Evelyne Nachel – Je voulais savoir pour que le débat soit complet, est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez fait un choix parmi les propositions qui vous ont été faites.

Le maire – Alors, le choix a été compliqué, ça a fait l'objet de débats. Donc oui, un groupe de travail a reçu les intéressés pour voir déjà la qualité de leur projet, vérifier leur expérience et leur solvabilité. Je dirais que dans l'immobilier, il y a des gens qui ont une perception différente, l'un veut agrandir, l'autre veut plutôt préserver. Il y a des divergences sur ce qui pourrait être fait dedans mais ce n'est pour moi, pas fondamental. Je n'ai pas d'état d'âme là-dessus, aujourd'hui par rapport au sérieux, ma proposition ira au plus offrant, c'est-à-dire dans le projet de délibération sur la société « Khel ».

Laurent Deblock - Les deux propositions sont sérieuses.

Philippe Héroguelle – Je vais vous faire une communication de la part d'Agnès Levant qui est absente ce soir et que je représente :

" Mes chers collègues,

« Je remercie Philippe Héroguelle d'avoir accepté mon pouvoir ainsi que de vous délivrer ce message qui a pour "but de vous exposer mes réflexions sur le projet de la délibération présentée.

" Pour mémoire, sur le fond, je partage les objectifs prioritaires tels que présentés lors de notre budget :

" Il n'y a aucun sujet de divergence sur les fondamentaux de notre politique.

" Sur ce projet de mise en vente des 5 maisons rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité, avec le peu d'éléments "objectifs qui nous ont été donnés, je vous transmets quelques éléments de réflexion :

" 1. La méthode de mise en vente : de gré à gré. Nous aurions pu procéder à une mise aux enchères avec un prix "de vente à minima si nous voulions le meilleur prix.

" 2. Le type d'acheteur : investisseur. A ma connaissance les bailleurs sociaux et deux investisseurs privés ont "été sollicités.

" Il était possible de faire une mise en vente des deux logements vides à des Viminois modestes qui auraient fait "les travaux au fil de l'eau. Ces ventes auraient permis de financer les travaux dans les autres logements.

" 3. Même en empruntant le montant des travaux, avec les aides possibles et même sans les aides et la "mensualité de prêt couvre plus de la moitié des loyers et pour l'avance de trésorerie un différé, le temps des "travaux, permet de faire face à la trésorerie manquante.

" Après avoir eu connaissance des trois propositions écrites, j'en ai parlé à des investisseurs privés particuliers "qui m'ont donné leur avis.

" 4. Le prix envisagé au m², 625 € au mètre carré, alors que sur Vimy, les logements F se vendent en moyenne à "1250 €, sur le département le prix moyen est de 925 €, base notariale.

" Nous sommes loin de l'estimation des domaines. Pour les seules maisons rue Chanzy les domaines ont fait une "estimation à 385 000 € ou 346 500 € pour un bailleur social. Nous sommes près de 38 % en deçà de l'estimation "basse des domaines qui nous laisse une marge de +/- 10 %.

" 4. La location de l'espace Venturella n'est toujours pas rentabilisée par le coworking et conserver un des "logements aurait pu servir de bureau aux services en cas de repli.

" 5. Nous avons réalisé de nombreux travaux utiles à notre population, je pense entre autres à l'espace santé et "d'autres moins utiles directement à la population, à la mairie et dans le logement annexe à la mairie. Nous "savons faire les travaux. Merci à M Hautecoeur pour son investissement.

" 6. Nous avons un budget de politiques facultatives de 1,5 million d'euros qui va être grevé des loyers actuels et "futurs. Ils ne seront plus dans notre budget alors que nos recettes de fonctionnement sont déjà mises à mal par "des dotations régulièrement en baisse.

" J'en profite pour remercier mes collègues élus qui œuvrent au quotidien pour réinventer les services fournis à la "population, pour un meilleur service et un moindre coût et donnent d'énormes coups de mains aux agents de la "commune ainsi que les nombreux bénévoles. Egalement à M. le DGS qui contribue aux réflexions de "réorganisation plus efficiente.

" 7. Les logements classés aujourd'hui en F n'empêchent nullement leur mise en location.

" Il est important d'affecter les loyers perçus à l'entretien des immeubles que ce soit à la mairie ou au CCAS, c'est "le minimum que l'on doit à nos locataires et de façon générale à l'entretien de notre patrimoine communal.

" Mettre en vente le patrimoine de la commune sans aucune réflexion objectivée, partagée et alors que cela va "appauvrir sur le long terme la commune, je vote contre ce projet de délibération. "

Le maire – Merci.

Alors bien sûr, je ne peux pas faire autrement que de réagir à cette déclaration qu'on pourrait considérer comme une déclaration de politique générale, parce qu'il y a beaucoup de propos qui sont hors sujet sur lesquels je ne reviendrai pas. C'est quand même assez général et je regrette l'absence de Mme Levant là-dessus parce que j'aurais souhaité une présence active de Mme Levant dans toutes les réunions et toutes les commissions et autres groupes de travail sur le sujet. Alors il y a quand même des contrevérités parce que j'ai noté quelques éléments, pour votre information, sur la rentabilité de ces logements, il faut être extrêmement basique. Il y a deux choses, ce sont les enjeux pour le futur, il ne faut pas se tromper de sujet, les enjeux pour le futur, c'est-à-dire :

1 – le coût de mise aux normes et de rénovation de ces logements,

2 – le travail, pour la commune, de gestion locative

Et le dernier point, sachant que le bilan sur la gestion locative de ces logements par rapport à tout ce qui est, et M Hautecoeur pourra compléter mes propos, le bilan est négatif, c'est-à-dire que le montant des loyers qui est perçu n'apporte aucune rentabilité à la commune. Donc là, je m'oppose à une partie des propos de Mme Levant, c'est une manipulation des chiffres.

Voilà donc le bilan négatif, on mélange les sujets et une présence pour participer aux réunions de travail, voilà tout ce que j'avais à ajouter sur le sujet.

Maintenant le débat est ouvert, donc il y avait la demande d'intervention de Mme Deligne, ensuite Doriane et Julien.

Yvette Deligne – J'ai le pouvoir de Francis Monborgne qui ne peut être présent et m'a chargé de voter contre. Personnellement je suis contre aussi.

Le maire – Première chose, on parle de Francis Monborgne qui vote contre, pourquoi ?

Yvette Deligne – Je n'ai pas eu Francis

Le maire – Dont acte, ok

Yvette Deligne – A titre personnel, ma réflexion est : deux logements sont vacants, vendons les deux logements, faisons les travaux avec l'argent de la vente dans les autres logements. C'est pour cette raison que je vote contre, pour garder un patrimoine vimyinois.

Le maire – Voilà donc, en conséquence, ça veut dire que dans ce contexte, ça bloquera des investissements prioritaires pour Vimy, c'est ce que ça veut dire. On a des choix à faire, moi, je ne suis pas dogmatique sur le sujet, simplement en tant que responsable de la gestion de cette commune, il faut qu'on fasse des choix et j'entends ce qui est dit, mais voilà il est grand temps de nous positionner parce que sur notre patrimoine ça fait trop longtemps qu'on n'a pas pris de décision de fait.

Yvette Deligne – J'ai la possibilité de donner mon point de vue, je le donne.

Le maire – Absolument, je n'ai pas fait de reproches à ce niveau-là. Je dis également qu'il faut prendre en considération toutes les données et tous les enjeux pour la commune.

Doriane Hardy – Je voulais demander en première question si les locataires avaient été informés et est-ce qu'on leur avait proposé éventuellement l'achat ?

Le maire – Il y a deux éléments, informés oui, je les ai rencontrés parce que ce n'est pas d'aujourd'hui, informés oui, le rachat pas pour tous les locataires, ça a été évoqué, René peut compléter mon propos. On n'est pas, à mon avis, chez tous les locataires, dans le contexte de leur donner la possibilité de racheter leur logement. Maintenant, ils ne l'ont pas fait savoir quand on les a rencontrés, quand on leur en a parlé, tu peux compléter, René.

René Hautecœur – Personnellement, je les ai rencontrés puisque quand on a parlé de vendre les logements, il faut savoir qu'on doit aussi proposer aux locataires le rachat éventuel du logement. Donc, je les ai vus individuellement, ils m'ont clairement dit non, on n'est pas preneurs sur ces logements. Bon, ça a été clair, net et précis.

Doriane Hardy – Et donc ma deuxième question, c'est pourquoi ne pas l'avoir proposé à des habitants de Vimy, des particuliers parce que des maisons de 62 m² à environ 60 000 €...

René Hautecœur – On est aujourd'hui sur du logement occupé, donc si on vend, ce serait deux logements libres, d'accord, mais il faut faire des travaux dans les autres logements et quand on prend le coût global...

Doriane Hardy – Pas faire les travaux puisque vous dites qu'ils sont habités et qu'en plus ceux qui peuvent les racheter en « F » peuvent aussi les louer. Donc on pouvait laisser les gens actuellement en location et vendre...

René Hautecœur – Mais ils restent locataires, les gens restent locataires, on l'a dit tout à l'heure, les gens restent dans leur logement...

Doriane Hardy – Les deux logements vacants actuellement, pourquoi ne pas les proposer à des particuliers ?

René Hautecœur – Oui, mais ça n'empêche que dans les logements occupés par les locataires actuels, nous serons tenus de faire des travaux, ils ne pourront pas rester indéfiniment comme ça. On a des obligations, et aujourd'hui, il faut savoir que dedans vous avez de l'amiante, vous avez des gros problèmes électriques, etc. Ces logements là demandent énormément de travaux. Ce n'est pas rien. Il faut savoir qu'à ce jour, quand on prend le loyer et les travaux qui sont à réaliser dedans, on n'en a pas assez pour couvrir le besoin d'argent. C'est ça qui est compliqué.

Le maire – Je rappellerai quand même un élément important qui a été oublié dans la déclaration qui a été faite tout à l'heure, c'est que, vous avez entendu parler puisqu'on a voté le processus du permis de louer qui s'applique aujourd'hui au parc privé, ce même dispositif se mettra en place pour les collectivités et si on l'appliquait aujourd'hui nous sommes complètement hors jeu. Et ça, il ne faut pas avoir aussi des trous de mémoire sélectifs.

Je le rappelle, aujourd'hui si le permis de louer tel qu'il est appliqué pour le privé s'appliquait pour le domaine public, nous sommes complètement hors jeu et hors la loi. Donc, c'est bien pour ça qu'on met le sujet sur la table.

Alors, je vous repasse la parole mais il y avait Julien qui voulait intervenir.

Julien Wojcieszak – Je trouve que ce sujet est éminemment politique et finalement on a assez peu de conseils municipaux où on va aussi loin dans des débats de fond pour l'avenir de la commune. Finalement, j'ai l'impression sur ce point, sur cette question, qu'il y a des visions assez différentes qui s'expriment et c'est normal avec nos sensibilités différentes.

Je ne veux pas me faire l'avocat de Francis Monborgne qui n'est pas là mais j'ai échangé avec lui et j'ai l'impression que les motivations qu'il expose sont axées sur la politique sociale de la commune, de l'aide et du soutien au logement ou à la location possible pour les habitants de Vimy d'avoir accès à ce genre de logements.

Dans ce cadre-là, il me semble que l'on entend beaucoup de personnes qui ont besoin d'accès à des plains-pieds, notamment les séniors et donc il serait dommageable de les rendre accessibles à la propriété. Il me semble plus pertinent, dans l'objectif de la commune, d'avoir un roulement avec du locatif et de permettre à des personnes qui auraient besoin de rester dans des logements plus petits et en plains-pieds d'avoir accès à ces logements là.

Il y avait aussi la possibilité d'avoir des bailleurs privés qui pouvaient nous suppléer ou en tout cas aller dans le même sens que nos besoins en tant que commune, en investissant leurs deniers à un moment où la commune a des grandes contraintes de gestion financière.

Il faut voir aussi qu'au niveau général, au niveau de l'Etat, au niveau du contexte économique, on a des contraintes qui sont bien différentes entre les aides qu'on donne aux collectivités, aux communes, aux régions, aux départements, pour la rénovation des logements par rapport à ce qu'on donne au privé.

Si vous achetez ce logement-là, vous serez très grandement aidé par l'Etat pour pouvoir en faire un logement rénové. Il y a des grands changements qui ont été faits en 2024 sur ce sujet que je connais bien. Pour les communes, les aides sont quasiment inexistantes, insignifiantes par rapport à ce qui est possible quand on est un investisseur privé.

Finalement, il y a quand même une distorsion de la concurrence entre la collectivité, l'action publique et l'action privée. Quand on y ajoute les contraintes budgétaires qui sont imposées par l'Etat sur les collectivités, on en a encore eu des échos ces derniers temps, on fait porter aux communes un fardeau qui les dépasse largement en réduisant leurs rentrées d'argent et, en même temps, en nous accusant d'être des mauvais gestionnaires.

En tout cas, sur ce plan là, le contexte, on le subit complètement et il y a cinq ans je n'aurais probablement pas tenu les mêmes propos sur cette question de soutien aux logements sociaux sur la commune.

Vient en plus en face de ce débat, le soutien à l'accession, soutien à la location au parc locatif, il y a « appauvrir la commune », j'ai entendu dans les échanges, en fait, finalement, on a l'impression que la commune va s'appauvrir en vendant des biens, un patrimoine immobilier et effectivement demain, qu'on n'aura plus dans notre patrimoine, mais Monsieur le maire a très bien dit qu'aujourd'hui ce patrimoine nous coûte plus qu'il ne nous rapporte, est-ce que l'argent de la commune est plus efficace à cet endroit là, avoir un patrimoine qui sert aux locataires mais qui finalement pourrait être mis ailleurs, à la cantine, la salle des sports et d'autres projets qui demain vont devoir être tenus.

Et enfin, moi, je me mets aussi à la place des locataires, est-ce que c'est bien leur rendre service de garder, de conserver ces logements quand on voit la difficulté qu'on a à mobiliser de l'argent, quand on voit l'expertise qu'il faut avoir aujourd'hui pour pouvoir rénover intégralement ces logements là et quand on voit le coût de l'augmentation des énergies, je suis intimement convaincu qu'un privé, quelqu'un qui est expert dans la question sera bien meilleur que nous pour rénover ces logements.

Je profite d'avoir la parole pour dire que mon choix se porte plutôt sur le deuxième prestataire qui est, on va dire, M François, c'est l'investisseur qui était proposé, mais avant tout, je considère qu'il faut vendre ces logements là parce qu'on en a besoin pour les raisons que j'ai exposées. L'avantage que je vois sur M François, c'est de proposer aux locataires un confort plus important puisqu'il augmente la surface habitable. Je trouve aussi que sa démarche est plus structurée en termes de réhabilitation et ses différentes réalisations me laissent penser qu'il a une expertise un peu plus qualitative que le plus offrant.

Je me bats depuis que je suis élu en tant qu'adjoint à la transition écologique pour que la logique financière ne balaie pas toutes les autres considérations et qu'on puisse considérer l'intérêt des locataires mais aussi les enjeux climatiques puisque là de pouvoir rénover ces logements, il y a quand même un impact vraiment positif et on démontre aussi aux Vimynois qu'il y a des possibilités de rénover ces logements et que c'est comme ça qu'il faut faire et donc, c'est un peu notre devoir aussi de montrer le chemin.

Laurent Deblock – Je pense que l'on n'a pas précisé qu'il y a plus de 80 000 € par logement de frais.

Julien Wojcieszak – Oui, le budget « travaux » s'estime entre 50 et 100 000 € par logement. Il y a énormément à faire.

Le maire – Bien Julien. Oui, Mme Nachel

Evelyne Nachel – Plusieurs remarques :

- la première remarque, c'est qu'on n'a pas été plus tôt associés à cette réflexion.
- la deuxième remarque, beaucoup de choses ont été dites, elles sont vraies dans toutes leurs propositions, néanmoins dans les conjonctures actuelles, avec les difficultés qu'il y a actuellement, je pense qu'il y avait une part plus prépondérante à s'occuper des locataires.

Quand vous disiez, tout à l'heure, qu'un bailleur achète le bien pour le rénover, mais un propriétaire indépendant peut aussi acheter un bien avec un locataire à l'intérieur et faire des travaux, ce n'est pas réservé qu'au bailleur, donc un indépendant peut acheter une maison qui est occupée dans laquelle il pourra faire des travaux et laisser le locataire à l'intérieur de cette maison.

Voilà ce que je voulais dire et je voulais dire aussi que compte tenu du fait des améliorations qui seront apportées quelle que soit l'option que vous allez prendre, je pense que les loyers qui vont être demandés aux locataires ne seront plus dans les mêmes normes qu'ils sont actuellement et, donc il y aura forcément, à mon avis, sauf mécénat, une augmentation des loyers.

On sait tous aujourd'hui dans quelles conjonctures on se trouve, on est dans une commune et on sait très bien les obligations. On sait très bien vos contraintes, j'ai bien compris la restauration, j'ai bien compris la salle des sports, néanmoins, il ne faut pas oublier la population.

Le maire – Alors première des choses, c'est pour ça qu'il faudra se positionner. Si on ne fait rien, on va avoir, et je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure, le permis de louer et des logements qui sont, je pense aux deux logements vacants, je suis allé les voir ce n'est pas possible, on ne peut pas les garder comme ça.

Un deuxième point, il s'agit bien là d'investisseurs privés mais qui achètent l'ensemble. Je rappelle quand même que depuis le temps qu'on est sur le sujet, on a fait venir je ne sais combien, René pourrait donner le détail, de bailleurs sociaux.

Vous voyez les propositions ici, on en a eu d'autres mais les intéressés ne se sont même pas déplacés et on en a eu un qui a dit « Si vous voulez que je reprenne, il faut donner de l'argent ».

C'est bien pour ça qu'on fait cette proposition là parce qu'on n'a pas de porte de sortie, sauf si les locataires actuels veulent racheter leur logement. Ça c'est tout à fait envisageable.

Deuxième chose sur un point que vous avez dit, je vous rappelle que, bien sûr, si les logements sont améliorés, les loyers augmenteront, c'est évident. Par contre, vous oubliez de dire une chose, c'est que les aides conséquentes par rapport aux loyers actuels vont monter, donc le coût net ne bougera pas beaucoup et j'ajoute ce que me dit René, ce sont les économies d'énergie parce qu'actuellement on est sur des logements énergivores.

Evelyne Nachel – En l'état actuel des choses, nul ne peut se prévaloir des aides, si elles vont être maintenues telles qu'elles sont actuellement. Je suppose que quand vous parlez d'aides, vous parlez d'« APL », rien ne dit que le calcul de l'« APL » peut ne pas être revalorisé pour des raisons «X» «Y» «Z», donc c'est dépendant d'une politique qui nous dépasse quelque part, qui n'est pas de l'ordre de la commune.

Le maire – Oui, bien sûr, que voulez-vous que je vous réponde sur la politique des aides sociales et des aides au logement ? Tout ce que je puis vous dire, c'est que, par rapport au niveau des loyers actuels, de toute façon si les loyers augmentent, les aides, si on raisonne par rapport à aujourd'hui, augmenteront dans des proportions raisonnables. On a d'autres logements actuellement à Vimy pour lesquels les loyers sont encore inférieurs. On sait parfaitement que c'est la commune qui finance les deux logements par rapport au niveau des loyers pratiqués. Chacun doit prendre sa part dont l'Etat, je suis désolé.

Philippe Debas – Juste quelques remarques personnelles. Je pense que, je me suis vraiment focalisé sur celui de « Maisons et Cités » qui était celui le plus complet de ceux qu'on a eus, à notre niveau le type de financement est du financement dit « PLS » (prêt locatif social). Donc le financement du « PLS » va s'adresser à des gens, des bailleurs qui permettent de garder les quotas de 20 % de la nouvelle série, il faut quand même le préciser.

D'un autre côté, l'éligibilité à ces logements « PLS », on n'est plus sur des gens en grande précarité, on est déjà sur de la classe moyenne qui n'a plus droit aux HLM mais qui ne peut pas rentrer dans du logement privé. Donc oui, obligatoirement, il y aura certainement des mouvements de population, ça me semble inéluctable.

Un point, qu'il faut également avoir à l'esprit, c'est que ces logements s'ils sont vendus «X» «Y» ou «Z» vont quitter le giron communal.

Je me suis amusé à faire « avantages »/« inconvénients ».

Dans les avantages, ce qui serait intéressant, c'est de comptabiliser, pas ce qu'on ne va pas mettre mais, ce qu'on n'aura plus à mettre, parce qu'aujourd'hui, est-ce que tous les loyers sont payés ? Combien ça coûte aujourd'hui à la municipalité de gérer administrativement ce parc, est-ce que maintenant c'est la finalité d'une municipalité de gérer un parc de logements.

Ce sont quelques questions. Il y a des choses, je suis tout à fait d'accord, qui manquent de précisions, c'est quid des locataires actuels, c'est quel accompagnement dans les dossiers, c'est quel logement, y aura-t-il des logements « tiroirs », quelles sont les aides qui pourront leur être octroyées ?

Je pense que oui sur cette partie là, il y a encore du travail à faire. Après le choix se fera en bonne et due forme ici. Mais je pense personnellement et je voterai pour, mais je pense, que c'est économiquement un non sens que de garder une gestion municipale.

Le maire – C'est clair et je l'ai dit tout à l'heure, notre objectif c'est bien de préserver le droit des occupants et des locataires actuels dans leur intérêt et en fonction du résultat du vote de ce soir, nous le mettrons dans les clauses particulières du compromis.

Julien Wojcieszak – Je voulais rajouter à ce qui vient d'être dit que dans la recherche des différents moyens de financement qu'on pouvait avoir pour la rénovation de ces logements, une étude des communes avoisinantes montre qu'en fait, il n'y a plus aucun logement communal qui reste dans le patrimoine. Toutes les communes du coin et même plus loin s'en sont toutes séparées, soit pour des sociétés d'investissements privés, soit pour des SCI, soit pour leur CCAS. Et donc, il n'y a pas de raison pour qu'à Vimy on fasse autrement qu'ailleurs parce que fiscalement, parce qu'en termes d'aide, c'est beaucoup plus compliqué.

Evelyne Nachel – Je voulais compléter mes propos, vous disiez tout à l'heure que le privé avait beaucoup plus de possibilités, et l'idée ce n'était pas de ne pas vendre, c'était de vendre différemment et non pas de vendre par lot mais de vendre par opportunité. Et la deuxième chose, c'est que oui, si vous vendez vous pouvez mettre une clause dans l'acte en précisant de maintenir les locataires dans les lieux mais vous ne pourrez jamais mettre un montant maximum des loyers à payer.

Julien Wojcieszak – L'étude de vendre à des occupants qui rénoveraient, donc que ça soit un loyer, une accession à la propriété ou par un investisseur qui permet de rénover et d'accéder, mais en découpant le lot ne permet pas d'avoir cette capacité financière qui nous aide dans ce moment important de la commune par rapport aux différents projets qu'on aura à affronter.

Evelyne Nachel – Oui, j'ai bien compris dans vos propos que c'est pour la construction de la restauration scolaire et dans le but de refaire une salle des sports et je comprends bien votre intérêt là-dessus. Néanmoins, je persiste à dire que des investisseurs indépendants achètent des biens dans lesquels il y a des locataires pour faire un investissement et pas forcément par une société ou par un investisseur qui achète les cinq ou six logements en une seule fois. C'est tout ce que je voulais dire.

Le maire – Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure, on a commencé par le commencement. On a vu les bailleurs sociaux avec lesquels on n'a abouti à rien. Donc, c'est une deuxième étape, c'est l'investisseur privé et forcément l'investisseur privé va chercher, comme tout à chacun, à rentabiliser son investissement en moyenne sur une quinzaine d'années, 15-20 ans. C'est comme ça, je ne vois pas d'autres solutions.

Evelyne Nachel – Une question, si vous le permettez, pour tout un chacun, la publicité de mise en vente de ces maisons a été faite comment parce que je ne pense pas que beaucoup de Vimynois ont su que les maisons étaient ou allaient être mises en vente. Là, vous avez trois propositions d'achat, comment l'information leur est-elle parvenue ?

Le maire - A tous les Vimynois ?

Evelyne Nachel – Non, non, vous dites que vous avez trois propositions, comment l'information de la vente des biens leur est-elle parvenue ?

Le maire – Je pensais que vous parliez de tous les Vimynois.

Evelyne Nachel – On n'a pas eu d'informations dans Citykomi disant qu'il y avait des maisons à vendre dans Vimy, c'est ce que je veux dire. Il n'y a pas une information globale pour toute la population. Or, vous avez trois propositions de privés puisque vous me dites que ce sont des privés, comment ont-ils eu connaissance de la vente de ces maisons ? C'est une question.

Le maire – Vous savez, chez les investisseurs, le bouche à oreille, les bailleurs sociaux qui se parlent entre eux, qui ont des contacts avec des investisseurs privés, c'est comme ça, mais on n'a pas pris la stratégie de se dire on va proposer aux Vimynois, ceux qui veulent investir.

L'objectif, pour l'instant, c'est de vendre l'ensemble.

Evelyne Nachel – Ce sont des demandes, des courriers spontanés qui vous sont arrivés en mairie ?

Le maire – Des contacts spontanés et des demandes de rendez-vous, comme ça se passe sur pas mal de dossiers. On continue des questions, des remarques.

Laurent Deblock – Il y a une chose aussi, si c'était vendu on perdrait des logements sociaux, là on va garder nos logements sociaux. C'est-à-dire que si on les vend, on est obligé de reconstruire ou trouver un bailleur qui accepte de faire des logements sociaux.

Le maire – D'autres remarques, pas d'autres remarques. Voilà le débat a eu lieu, je vais vous proposer de voter en deux phases. La première sur la proposition de vendre et le deuxième vote portera sur le choix que je vous propose puisque « Maisons et Cités », je l'écarte, donc sur le choix de la société « Khel » ou de M. François par rapport à l'argumentation de Julien tout à l'heure.

Je vous propose de passer au vote,

Qui est contre

Philippe Heroguelle – Mme Levant

Yvette Deligne – Francis Monborgne et moi

Le maire – Donc huit, Mme Levant, Francis, Yvette et ensuite donc l'opposition.

Qui s'abstient, pas d'abstention, donc c'est voté.

Deuxième point sur la vente, tout le monde peut voter M. Boulert même ceux qui sont contre.

Antony Boulert - Oui, ils peuvent être contre mais à défaut choisir le prix.

Le maire – On est d'accord. Oui Madame Nachel

Evelyne Nachel – Notre groupe ne prendra pas part au vote.

Le maire – Sur le choix du prestataire

Evelyne Nachel – Tout à fait

Le maire – Donc vous ne prenez pas part au vote, ok.

Nous passons aux votes : - le premier pour la vente des logements et le second pour le choix du prestataire.

1^{er} vote : vente des logements

Pour : 19 (Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECŒUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Michèle DRION, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS)

Contre : 8 (Agnès LEVANT, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE).

Abstention : 0

2^{ème} vote : choix du prestataire :

Pour la société KHEL : 14 (Christian SPRIMONT, René HAUTECŒUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY)

Pour Eric François : 2 (Julien WOJCIESZAK, Bernard VANDYCKE)

Abstentions : 5 (Franck LODER, Marie DECIMA, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Philippe DEBAS)

Ne prennent pas part au vote : 6 (Agnès LEVANT, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE)

Evelyne Nachel – Suite au vote, c'est bien la société « Khel » qui est retenue, or dans son offre c'est marqué que cette offre est valable jusqu'au 1^{er} octobre, c'est aujourd'hui. L'acte ne pourra pas être enregistré au 1^{er} octobre.

Franck Loder – C'est une offre

Le maire – S'il maintient son offre

Evelyne Nachel – Donc il faudra qu'il confirme son offre

Le maire – Oui

Ressources humaines

7 - Avenant au protocole des 1607 h annexé aux lignes directrices de gestion

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la commune a instauré le protocole des 1607 h.

La réorganisation de la collectivité opérée depuis 2023 demande à réajuster sa mise en œuvre afin de l'adapter au nouveau fonctionnement de la commune.

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour

- Valider l'avenant au protocole des 1607 h annexé à la présente délibération
- Approuver sa mise en œuvre

Le maire – Ressources humaines, M Boulert

Antony Boulert – Ce sont des régularisations de délibérations concernant les ressources humaines, il y en a trois. La première concerne l'avenant au protocole des 1607 H qui avait été voté une première fois le 25 novembre 2021 mais qui ne faisait pas état de l'organisation au sein de la collectivité des 1607 H. C'est un travail qui a été mené dans le cadre de l'écriture des lignes de gestion qui se sont ouvertes il y a un peu plus d'un an maintenant. L'objectif de l'écriture, en tout cas, du protocole des 1607 H, c'est d'y intégrer l'organisation des services dans le cadre de la réorganisation de la collectivité, avec deux objectifs, le premier, c'était d'amener la lisibilité sur les cycles de travail de chaque service et de chaque agent et deuxièmement d'optimiser les récupérations qui sont autorisées quand l'agent fait une heure supplémentaire ou des heures supplémentaires en fonction des activités qui lui sont demandées.

L'idée, c'est de poser un cycle de travail du lundi 7 H au samedi 21 H et dans ce cycle de travail, toutes les heures qui sont effectuées, c'est une heure égale à une heure de récupération.

Ce qui se faisait avant, c'est qu'au-delà des cycles de travail journaliers, une heure effectuée permettait à l'agent de récupérer 25 % en plus de son heure récupérée soit 1 H 25.

Donc, l'objectif c'est d'annualiser le temps de travail et de pouvoir amener un peu plus d'agilité, de flexibilité dans les sites de travail. Ça a été présenté en CST (Comité social territorial), travaillé avec l'organisation syndicale et validé par chacun.

On vous demande donc de valider l'avenant et d'approuver sa mise en œuvre.

Le maire – Des remarques, des questions ?

Philippe Herogueulle – Dans le cadre de la mensualisation, le dépassement de x fois une heure n'est pas revalorisé à un moment ?

Antony Boulert – Tu peux préciser ta question Philippe.

En fait, le principe est simple, c'est que l'agent qui a un cycle de travail, par exemple, de 8 H à 12 H et de 13 H à 16 H du lundi au vendredi, est amené pour x raison dans une journée de travailler au-delà de ses heures, actuellement ce qui se fait c'est qu'au-delà de ses heures, c'est en récupération majorée. Dans le cas des 1607 H, cette heure là est lissée et est en fait à déduire, peut-être le lendemain, le surlendemain ou la semaine qui suit et on est sur une annualisation du temps de

travail dans un cycle du lundi au samedi. Au delà de ça, c'est le code du travail qui s'applique, c'est-à-dire ce sont des majorations soit en récupération, soit en heures payées.

C'est pour ramener un peu plus de flexibilité, de facilité dans les cycles de travail.

Le maire – Et en termes de gestion du budget et aussi de gestion RH, c'est tout l'avantage de cette loi sur les 1607 H parce que tout le monde est à égalité.

Si on fait l'historique, chaque commune avait sa petite règle avec des avantages ou des injustices énormes. Donc la commune a adopté ce principe qui était tout nouveau à l'époque où on l'a mis en place et qui a nécessité sur ce sujet là un an de travail auquel j'ai participé avec l'ensemble et qui permet de clarifier les choses au niveau de la gestion des ressources humaines.

Voilà on a répondu et c'est beaucoup plus simple. Il n'y a pas d'injustice ou d'inégalité entre les agents.

Voilà d'autres questions, on va donc passer au vote.

Pour à l'unanimité

8 - Régularisation de la délibération portant création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet

Il vous est demandé de délibérer pour régulariser tous les emplois de la collectivité permanents à temps complet et non complet à la demande de la trésorerie

Le maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Cette délibération peut être collective sous réserve d'indiquer pour chaque agent les mentions prévues à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération est à caractère rétroactif et doit être votée afin de régulariser la situation de chaque agent. La rétroactivité est ici tolérée car il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une situation.

Il est par ailleurs constaté que chaque emploi actuel répond à un besoin de la commune pour assurer les fonctionnements de ses services.

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu la délibération du 25 juin 2024,

Vu le Comité Social Territorial du « **12 septembre 2024** ».

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois, différents grades relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 1 : de créer rétroactivement les emplois figurant ci-dessous

Article 2 : de valider la nature des fonctions et les niveaux de recrutement correspondant à ceux des agents titulaires de ces emplois

Article 3 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint Administratif			Agent d'urbanisme, cimetière	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif			Agent CCAS	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif			Agent Comptable	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe			Chargé de missions Ressources Humaines	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe			Chargé de missions cérémonies, manifestations et cadre de vie	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe			Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe			Agent d'accueil, état civil, logement	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe			Agent de communication	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe			Assistante des élus et du maire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe			Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	Responsable comptable	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	Rédacteur administratif	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire en détachement
Administrative	Attaché Principal	A	1	Directeur Général des Services	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	Directeur Général des Services	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Responsable nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	3	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent nettoyage	25h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles

Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent Péri scolaire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent péri scolaire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13	Pourvu par un fonctionnaire

	classe					L332-8 1°	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Chargé de missions mobilité et prévention	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent de nettoyage	28h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Directeur Pôle Technique	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	Responsable Enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	C	2	Agent d'animation polyvalent	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Chargé missions Jeunesse	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Directeur Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	Agent de médiathèque	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Chargé de missions communication-informatique	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Culturelle	Assistant de conservation	B	1	Chargé de missions culture et numérique	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	B	1	Charge de missions sport et bien-être	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	B	1	Directeur Pôle Attractivité et Dynamique Locale	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	6	Assistante éducation petite enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	1	Chargé de missions vie associative, commerce et tourisme	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	1	Assistante éducation petite enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Sociale	Agent social	C	1	Agent nettoyage	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	Assistante éducation petite enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Sociale	Educateur jeune enfant classe exceptionnelle	A	2	Responsable petite enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35	Oui L332-14 L 332-13	Pourvu par un fonctionnaire

						L332-8 1°	
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieur	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieur	B	1	Chargé de mission éco-transition	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-Sociale	Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	Responsable petite enfance	35	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
		TOTAL	73				

Article 4 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Antony Boulert – C'est une délibération qui avait été proposée lors du dernier conseil municipal et sur laquelle on avait omis un article qui est l'article numéro 4 qui était d'abroger les précédentes délibérations pour pouvoir mettre en œuvre celle-ci. Donc, elle nous a été retoquée par le contrôle de légalité en nous demandant d'intégrer dans cette nouvelle délibération l'article 4 qui est d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le maire – Des questions, non, on passe au vote

Pour à l'unanimité

9 - Régularisation de la délibération du rifseep en intégrant l'ifse régie

*Il vous est demandé de délibérer pour **régulariser la délibération du RIFSEEP** en date du 18 juillet 2022 en intégrant l'IFSE Régie (**annulation de la délibération en date du 22 juin 2023 « mise en place d'une part supplémentaire « IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) régie, dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).***

Cette délibération reprend les mêmes valeurs que les précédentes délibérations avec une actualisation.

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu la délibération du RIFSEEP en date du 18 juillet 2022

Vu la délibération mise en place du part supplémentaire IFSE Régie en date du 22 juin 2023

Vu le Comité Social Territorial du « **12 septembre 2024** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la fonction publique (CGFP, partie législative applicable à compter du 1^{er} mars 2022 abrogation notamment des lois n°83-634 du 13/07/1983 et n°84-53 du 26/01/1984 (JO du 05/12/2021),

Vu le Code Général de la fonction publique la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire du 20 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu, article L714-4 à -8 du CGFP un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.

Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- **L'indemnité de Régie**

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, . . .),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

CATEGORIE A

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Attachés Territoriaux - Conseillers Territoriaux socio-éducatif -Educatuers de Jeunes Enfants - Cadre de Santé Infirmier Techniciens paramédicaux			Montants Annuels maxima (plafonds)
Cadres d'emploi	Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé
Attachés Territoriaux	Groupe 1	1.1.1 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Maîtrise"	36 210
		1.1.2 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Confirmée"	36 210
		1.1.3 Directeur(rice) Général(e)des Services" Connaissance Débutante"	36 210
	Groupe 2	1.2.1 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	32 130
		1.2.2 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	32 130
		1.2.3 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	32 130
		1.3.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-ricer " Connaissance Maîtrise"	25 500
	Groupe 3	1.3.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-ricer « Connaissance Confirmée"	25 500
		1.3.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-ricer " Connaissance Débutante"	25 500
		1.4.1 Direction d'un Service" Connaissance Maîtrise"	20 400
		1.4.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	20 400
	Groupe 4	1.4.3 Direction d'un Service" Connaissance Débutante"	20 400
		1.5.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	36 210

	Groupe 5		
Cadres de Santé Infirmiers Techniciens paramédicaux - Conseillers Territoriaux socio-éducatif	Groupe 1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	25 500
		2.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	25 500
		2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	25 500
	Groupe 2	2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	20 400
		2.2.2 Responsable d'un Service " Connaissance Confirmée"	20 400
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	20 400
	Groupe 3	2.3.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	25 500
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	3.1.1 Direction d'un Service « Connaissance Maîtrise"	14 000
		3.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	14 000
		3.1.3 Direction d'un Service " Connaissance Débutante"	14 000
	Groupe 2	3.2.1 Responsable d'un service " Connaissance Maîtrise"	13 500
		3.2.2 Responsable d'un service" Connaissance Confirmée"	13 500
		3.2.3 Responsable d'un Service " Connaissance Débutante"	13 500
		3.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	13 000
		3.3.2 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	13 000
		3.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	13 000

	Groupe 3		
	Groupe 4	3.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	14 000

CATEGORIE B

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Rédacteurs Territoriaux - animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - Techniciens Territoriaux - Assistants de conservation du Patrimoine et des bibliothèques - Auxiliaires de puériculture			Montants Annuels maxima (plafonds)
Cadres d'emploi	Groupes	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé
Rédacteurs Territoriaux - animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Groupe 1	1.1,1 Directeur(riche) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	17 480
		1.1.2 Directeur(riche) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	17 480
		1.1.3 Directeur(riche) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	17 480
	Groupe 2	1.2.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Maîtrise"	16 015
		1.2.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Confirmée"	16 015
		1.2.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Débutante"	16 015
		1.3.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	16 015
		1.3.2 Direction d'un Service « Connaissance	

		Confirmée"	16 015
	Groupe 3	1.3.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	16 015
		1.4.1 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation " Connaissance Maîtrise"	14650
		1.4.2 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Confirmée"	14 650
	Groupe 4	1.4.3 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Débutante"	14 650
		1.5.1 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Maîtrise"	14 650
		1.5.2 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Confirmée"	14 650
		1.5.3 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Débutante"	14 650
		1.6.1 Mission Périscolaire "Connaissance Maîtrise"	14 650
	Groupe 5	1.6.2 Mission Périscolaire " Connaissance Confirmée"	14 650
		1.6.3 Mission Périscolaire " Connaissance Débutante"	14 650
	Groupe 6		
	Groupe 7	1.7.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	17 480
Techniciens territoriaux	Groupe 1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	19 660
		2.1.2 Direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	19 660

	Groupe 2	2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	19 660
		2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	18 580
		2.2.2 Responsable d'un Service « Connaissance Confirmée"	18 580
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	18 580
		2.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	17 500
	Groupe 3	2.3.2 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	17 500
		2.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	17 500
	Groupe 4	2.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	19 660
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	3.1.1 Responsable" Connaissance Maîtrise"	16 720
		3.1.2 Responsable " Connaissance Confirmée"	16 720
		3.1.3 Responsable " Connaissance Débutante"	16 720
	Groupe 2	3.2.1 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques" Connaissance Maîtrise"	14 960
		3.2.2 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Confirmée"	14 960
		3.2.3 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Débutante"	14 960
	Groupe 3	3.3.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	16 720

Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	4.1.1 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Maîtrise"	9 000
		4.1.2 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Confirmée"	9 000
		4.1.3 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Débutante"	9 000
	Groupe 2	4.2.1 Auxiliaire de Puériculture" Connaissance Maîtrise"	8 010
		4.2.2 Auxiliaire de Puériculture « Connaissance Confirmée"	8 010
		4.2.3 Auxiliaire de Puériculture " Connaissance Débutante"	8 010
	Groupe 3	4.3.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	9 000

CATEGORIE C

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Adjoints Administratifs - Adjoints Techniques - Agents Sociaux - Adjoints du Patrimoine - Adjoints Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de Service
Groupe 1	1.1.1 Pôle de Direction " Connaissance Maîtrise"	11 340	7 090
	1.1.2 Pôle de Direction " Connaissance Confirmée"	11 340	7 090
	1.1.3 Pôle de Direction " Connaissance Débutante"	11 340	7 090
	1.2.1 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Maitrise"	11 340	7 090
	1.2.2 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Confirmée"	11 340	7 090
	1.2.3 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Débutante"	11 340	7 090
	1.3.1 Référent - Responsable de Mission- Adjoint	11 340	7 090

	Animation" Connaissance Maîtrise"		
	1.3.2 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation " Connaissance Confirmée"	11 340	7 090
	1.3.3 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation « Connaissance Débutante"	11 340	7 090
	1.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	11 340	7 090
Groupe 2	2.1.1 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Maîtrise"	10 800	6 750
	2.1.2 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Confirmée"	10 800	6 750
	2.1.3 Référent Animation Périscolaire « Connaissance Débutante"	10 800	6 750
	2.2.1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Maîtrise"	10 800	6 750
	2.2.2 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Confirmée"	10 800	6 750
	2.2.3 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Débutante"	10 800	6 750
	2.3.1 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Maîtrise"	10 800	6 750
	2.3.2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Confirmée"	10 800	6 750
	2.3.3 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Débutante"	10 800	6 750
	2.4.1 Régisseur d'avances, régisseur de recettes	10 800	6 750

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour consécutif d'absence à partir du 16^{ème} jour d'absence

En cas de congés de longue maladie et de congés de longue durée :

Dans la Fonction Publique d'Etat, le principe est que le régime indemnitaire est interrompu, en cas de congés de longue maladie et de congés de longue durée.

Toutefois, l'agent en Congés de maladie ordinaire placé rétroactivement en congés de longue maladie ou congés de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(Décret 1102010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF 1031314C du 22 mars 2011).

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, de congés spéciaux, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CATEGORIE A

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Attachés Territoriaux - Conseillers Territoriaux socio-éducatifs -Educatuers de Jeunes Enfants - Cadre de Santé Infirmiers Techniciens paramédicaux			Montants Annuels maxima (plafonds)
Cadre d'emplois	Groupes	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé
Attachés Territoriaux	1	1.1.1 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Maîtrise"	6 390
		1.1.2 Directeur(rice) Général(e)des Services " Connaissance Confirmée"	6 390
		1.1.3 Directeur(rice) Général(e)des Services" Connaissance Débutante"	6 390
	2	1.2.1 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	5 670
		1.2.2 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	5 670
		1.2.3 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	5 670
	3	1.3.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur- rice " Connaissance Maîtrise"	4 500
		1.3.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur- rice " Connaissance Confirmée"	4 500
		1.3.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur- rice " Connaissance Débutante"	4 500

		1.4.1 Direction d'un Service" Connaissance Maîtrise"	3 600
		1.4.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	3 600
	4	1.4.3 Direction d'un Service" Connaissance Débutante"	3 600
Cadres de Santé Infirmiers Techniciens paramédicaux - Conseillers Territoriaux socio- éducatifs	1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	4 500
	2	2.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	4 500
		2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	4 500
		2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	3 600
		2.2.2 Responsable d'un Service " Connaissance Confirmée"	3 600
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	3 600
Educateurs de jeunes enfants	1	3.1.1 Direction d'un Service « Connaissance Maîtrise"	1 680
		3.1.2 Direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	1 680
		3.1.3 Direction d'un Service " Connaissance Débutante"	1 680
	2	3.2.1 Responsable d'un service " Connaissance Maîtrise"	1 620
		3.2.2 Responsable d'un service" Connaissance Confirmée"	1 620
		3.2.3 Responsable d'un Service " Connaissance Débutante"	1 620
		3.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	1 560
		3.3.2 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Confirmée"	1 560
		3.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	1 560

CATEGORIE B

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Rédacteurs Territoriaux - animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - Techniciens Territoriaux - Assistants de conservation du Patrimoine et des bibliothèques - Auxiliaires de puériculture			Montants Annuels maxima (plafonds)
Cadre d'emplois	Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé
Rédacteurs Territoriaux - animateurs Territoriaux - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	1	1.1.1 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Maîtrise"	2 380
		1.1.2 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services « Connaissance Confirmée"	2 380
		1.1.3 Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services " Connaissance Débutante"	2 380
	2	1.2.1 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Maîtrise"	2 185
		1.2.2 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Confirmée"	2 185
		1.2.3 Direction d'un Service et Poste de Coordinateur-riche " Connaissance Débutante"	2 185
	3	1.3.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 185
		1.3.2 Direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 185
		1.3.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	2 185
	4	1.4.1 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation " Connaissance Maîtrise"	1 995
		1.4.2 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Confirmée"	1 995
		1.4.3 Chef de Service - Adjoint à la direction Animation -Directeur de séjour - Directeur Animation" Connaissance Débutante"	1 995
		1.5.1 Responsable de missions - Adjoint	

		d'Animation " Connaissance Maîtrise"	1 995
		1.5.2 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Confirmée"	1 995
		1.5.3 Responsable de missions - Adjoint d'Animation " Connaissance Débutante"	1 995
	5	1.6.1 Mission Péricolaire "Connaissance Maîtrise"	1 995
		1.6.2 Mission Péricolaire " Connaissance Confirmée"	1 995
	6	1.6.3 Mission Péricolaire " Connaissance Débutante"	1 995
Techniciens territoriaux	1	2.1.1 Direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 680
		2.1.2 Direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 680
		2.1.3 Direction d'un Service « Connaissance Débutante"	2 680
	2	2.2.1 Responsable d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 535
		2.2.2 Responsable d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 535
		2.2.3 Responsable d'un Service « Connaissance Débutante"	2 535
	3	2.3.1 Adjoint à la direction d'un Service " Connaissance Maîtrise"	2 385
		2.3.2 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Confirmée"	2 385
		2.3.3 Adjoint à la direction d'un Service « Connaissance Débutante"	2 385
	Assistants de conservation du patrimoine et des	1	3.1.1 Responsable" Connaissance Maîtrise"
		3.1.2 Responsable " Connaissance Confirmée"	2 280

bibliothèques	2	3.1.3 Responsable " Connaissance Débutante"	2 280
		3.2.1 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques" Connaissance Maîtrise"	2 040
		3.2.2 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Confirmée"	2 040
		3.2.3 Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques " Connaissance Débutante"	2 040
Auxiliaires de puériculture	1	4.1.1 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Maîtrise"	1 230
	2	4.1.2 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Confirmée"	1 230
		4.1.3 Auxiliaire de Puériculture + coordination " Connaissance Débutante"	1 230
		4.2.1 Auxiliaire de Puériculture" Connaissance Maîtrise"	1 090
		4.2.2 Auxiliaire de Puériculture « Connaissance Confirmée"	1 090
		4.2.3 Auxiliaire de Puériculture " Connaissance Débutante"	1 090

CATEGORIE C

Répartition des groupes par emploi pour le cadre d'emploi des : Adjoints Administratifs - Adjoints Techniques - Agents Sociaux - Adjoints du Patrimoine - Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants Annuels maxima (plafonds)	
Groupes de Fonctions	Emplois (à Titre Indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de Service
Groupe 1	1.1.1 Pôle de Direction " Connaissance Maîtrise"	1 260	1 260
	1.1.2 Pôle de Direction " Connaissance Confirmée"	1 260	1 260
	1.1.3 Pôle de Direction " Connaissance Débutante"	1 260	1 260
	1.2.1 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour -	1 260	1 1

	Directeur Animation "Connaissance Maîtrise"		260
	1.2.2 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Confirmée"	1 260	260
	1.2.3 Adjoint de Direction Animation - Directeur de Séjour - Directeur Animation "Connaissance Débutante"	1 260	260
	1.3.1 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation "Connaissance Maîtrise"	1 260	260
	1.3.2 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation "Connaissance Confirmée"	1 260	260
	1.3.3 Référent - Responsable de Mission- Adjoint Animation « Connaissance Débutante"	1 260	260
Groupe 2	2.1.1 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Maîtrise"	1 200	200
	2.1.2 Référent Animation Périscolaire " Connaissance Confirmée"	1 200	200
	2.1.3 Référent Animation Périscolaire « Connaissance Débutante"	1 200	200
	2.2.1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Maîtrise"	1 200	200
	2.2.2 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Confirmée"	1 200	200
	2.2.3 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " Connaissance Débutante"	1 200	200
	2.3.1 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Maîtrise"	1 200	200
	2.3.2 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Confirmée"	1 200	200
	2.3.3 Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et du groupe 2.1.1 au groupe 2.2.3 " Connaissance Débutante"	1 200	200

1° Le principe :

Ce complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation et non la nécessité de service

2° Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en juin après l'entretien professionnel de N-1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3° Les Critères :

1^{er} Niveau :

Montant annuel de 300 euros net : l'agent doit remplir au moins 2 critères sur 3 :

Capacité à travailler en équipe,
Implication dans les projets de service,
Capacité à s'adapter aux exigences du poste.

2ème Niveau :

Montant annuel de 500 euros net : l'agent doit remplir au moins 2 critères sur 3 :

Capacité à travailler en équipe,
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Antony Boulert – Donc là, il s'agit d'intégrer dans le tableau des différents groupes de fonctions, le groupe qui correspond au groupe de régisseur puisqu'auparavant l'indemnité de régisseur était intégrée à l'IFSE automatiquement, là la nouvelle réglementation nous demande de créer un groupe spécifique, dans le cadre du tableau, du cadre d'emploi et des coûts de fonction, un tableau spécifique pour le régisseur. Vous voyez sur le tableau qui vous a été proposé, chaque cadre d'emploi a fait l'objet d'une création de groupe supplémentaire qui correspond uniquement au régisseur. C'est une régularisation.

Le maire – Y a-t-il des questions sur le sujet, non on passe au vote.

Pour à l'unanimité

• Marché public

10 - Adoption du règlement interne de la commande publique

La commande publique est l'ensemble des contrats passés par une personne publique pour satisfaire ses besoins. C'est une notion très large qui englobe plusieurs formes de contrats tels les marchés publics, les délégations de services publics, les contrats de partenariat public/privé.

La commande publique est guidée par trois principes fondamentaux :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Ces principes sont opposables à tous les acheteurs publics, quel que soit le montant du marché et quelle que soit la procédure utilisée.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- D'adopter le règlement interne de la commande publique annexé à cette délibération

Antony Boulert – On est toujours dans la régularisation de nos différents documents référentiels, notamment le référentiel de la commande publique qui n'existait pas au sein de la collectivité et qui est une obligation.

Le référentiel de la commande publique pose les principes de la commande publique et ce à quoi une collectivité est obligée de respecter pour pouvoir dépenser l'argent et notamment, je sais que j'en embête beaucoup avec l'obligation, par exemple, de faire trois devis quand il y a une dépense à réaliser, voilà ce sont tous ces principes surtout la mise en concurrence et d'équité dans la dépense et dans le choix des prestataires, ce qui est une obligation réglementaire qui avait été surtout pointée par la Cour des comptes en 2016.

Donc c'est un ajustement et une mise en place du référentiel obligatoire pour les collectivités.

Le maire – Des questions, on peut passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, c'est voté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

• Urbanisme

11 - Nomination du béguinage "Les Acacias" dans la résidence "Les Myosotis", création et nomination de la rue "Rino Della Negra", prolongement de la rue "Saint-Nazaire", création et nomination de l'impasse "Narodowiec", nomination des bâtiments "Fischach" et "Horley", nomination de la nouvelle zone commerciale "Parc Montréal", nomination du futur lotissement résidence « Ottawa », nomination du béguinage "La Chênaie" dans la future résidence "Ottawa", création et nomination de la rue "Georges Devloo", et nomination des 6 pavillons dans la future résidence "Ottawa"

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la demande de dénomination et de prolongement de voies publiques,

Considérant l'importance de la dénomination des lieux et des voies publiques pour l'orientation des habitants et des services de secours,

Considérant l'histoire et l'importance culturelle des noms proposés,

1. **Nomination du béguinage "Les Acacias" dans la résidence "Les Myosotis"**

Article 1 : Il est décidé de nommer le béguinage situé au sein de la résidence "Les Myosotis" sous le nom de "Les Acacias".

Article 2 : *La signalétique appropriée sera mise en place pour indiquer clairement cette nouvelle dénomination à l'entrée de la résidence et aux points stratégiques du béguinage.*

2. **Création et nomination de la rue "Rino Della Negra"**

Article 3 : *Il est décidé de créer une nouvelle rue dans la résidence « Les Myosotis » et de la nommer "Rino Della Negra" en hommage à Rino Della Negra, figure de la résistance.*

Article 4 : *Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante et de l'intégration de cette nouvelle voie dans les documents cartographiques et administratifs de la commune.*

3. **Prolongement de la rue "Saint-Nazaire"**

Article 5 : Il est décidé de procéder au prolongement de la rue "Saint-Nazaire" jusqu'à la rue Jules Ferry afin d'améliorer la circulation et l'accessibilité du secteur concerné.

Article 6 : Les services techniques municipaux veilleront à l'aménagement nécessaire pour le prolongement de cette rue et à la mise en place de la signalisation adéquate.

4. **Création et nomination de l'impasse "Narodowiec"**

Article 7 : Il est décidé de créer une impasse donnant sur la rue Jules Ferry (50 Bis rue Jules Ferry) et de la nommer « Narodowiec » en référence au journal polonais Narodowiec.

Article 8 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée pour cette nouvelle impasse.

5. **Nomination des bâtiments "Fischach" et "Horley"**

Article 9 : Il est décidé de nommer les deux futurs nouveaux bâtiments situés dans la future impasse « Narodowiec » sous les noms de "Fischach" et "Horley", en référence aux villes jumelées avec notre commune.

Article 10 : La signalisation adéquate sera mise en place pour identifier ces bâtiments.

6. **Nomination de la nouvelle zone commerciale "Parc Montréal"**

Article 11 : Il est décidé de nommer la nouvelle zone commerciale située à l'entrée de la ville "Parc Montréal" en référence à l'histoire qui lie Vimy et le Canada.

Article 12 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation nécessaire pour cette zone.

7. **Nomination du futur lotissement "Résidence OTTAWA"**

Article 13 : Il est décidé de nommer le futur lotissement situé à l'entrée de la ville "Résidence OTTAWA", en référence au parc National du Canada.

Article 14 : La signalétique appropriée sera installée pour indiquer clairement cette nouvelle dénomination.

3. Nomination du béguinage "La Chênaie" dans la future résidence "OTTAWA"

Article 15 : Il est décidé de nommer le béguinage situé au sein de la future résidence "OTTAWA" sous le nom de "La Chênaie".

Article 16 : La signalétique adéquate sera mise en place pour indiquer cette nouvelle dénomination.

9. Création et nomination de la rue "Georges Devloo"

Article 17 : Il est décidé de créer une nouvelle rue dans la future résidence « OTTAWA » et de la nommer rue "Georges Devloo" en hommage à ce personnage historique de la Commune de Vimy.

Article 18 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée pour cette nouvelle voie.

10. Nomination des 6 pavillons dans la future résidence "OTTAWA"

Article 19 : Il est décidé de nommer les 6 pavillons situés dans la future résidence "OTTAWA" sous les noms suivants (en référence aux provinces canadiennes) :

- Pavillon "Québec"
- Pavillon "Ontario"
- Pavillon "Manitoba"
- Pavillon "Alberta"
- Pavillon "Nouvelle-Écosse"
- Pavillon "Terre-Neuve"

Article 20 : La signalétique correspondante sera mise en place pour identifier clairement chacun de ces pavillons.

A cet effet, le maire sollicite le conseil pour

- Approuver les nominations présentées dans cette délibération

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure.

Le maire – On vous avait proposé les nominations des noms des résidences et des rues concernant nos projets. Je vous propose d'ajourner, de reporter ces deux sujets. Nous avons eu des débats, il y a des propositions qui sont faites. Il me semble que c'est un peu tôt, par rapport à la temporalité, de prendre des décisions sur des noms de rues en sachant que l'aboutissement de ces projets que l'on souhaitait plus rapidement, n'aboutira pas dans des délais raisonnables. Donc ça me semble déraisonnable, sachant qu'on n'a pas abouti, de statuer sur des noms.

Je vais pour faire le compte rendu de la dernière réunion que l'on a eue le 30 septembre, notamment sur le projet de lotissement qui concerne la résidence « Les Myosotis ». Là, il n'est pas question de mettre en cause le nom de zone mais de porter à votre information les points suivants.

Nous nous sommes réunis avec M Hauteœur, M. Boulert et les représentants d'Habitat Hauts-de-France ce 30 septembre, les points qui ont été abordés, les dispositifs notamment le dispositif « clause filet » qui a été déclenché lors de l'instruction du permis d'aménager qui avait été déposé en mairie le 3 août, dispositif filet qui a eu, comme conséquence, de reporter. A cet effet, une étude d'incidences au cas par cas a été réalisée par la société « Habitat Hauts-de-France » en octobre 2023.

L'autorité environnementale décide de soumettre le projet à une étude d'impact en date du 3 mars 2024. Toutefois la commune et la société « Habitat Hauts-de-France » ont pris connaissance de la décision courant juin 2024.

L'évaluation environnementale contraint de ce fait la faisabilité du sondage pyrotechnique permettant la dépollution du terrain.

Le planning de réalisation du futur projet d'aménagement est ainsi révisé de la manière suivante :

- octobre 2024 : lancement de la première phase de l'étude d'impact à savoir l'étude des quatre saisons permettant l'inventaire « faune-flore » (quatre saisons = un an),

- complément d'étude et enquête publique : fin 2025 pour recevoir l'avis de l'autorité environnementale, donc vous voyez un délai supplémentaire pour avoir un avis par rapport à cette étude quatre saisons
- dépôt du permis d'aménager : décembre 2025/janvier 2026 au plus tard,
- le délai d'instruction du permis d'aménager de 4 mois nous donne la possibilité de réaliser en parallèle la dépollution du sol et la recherche de cavité. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, l'étude pyrotechnique,
- dès lors, nous pourrions lancer l'instruction du dossier de la Loi sur l'eau,
- prévision du début des travaux de viabilisation pour octobre 2026.

Vous voyez bien que la temporalité ne nous permet pas de nous positionner aujourd'hui sur le choix des rues.

L'évaluation environnementale et les contraintes techniques impactent l'équilibre du bilan et remet en question les engagements énoncés dans le compromis de vente signé entre la commune et la société « Habitat Hauts-de-France ».

La société « Habitat Hauts-de-France » confirme sa volonté d'accompagner la commune de Vimy dans le futur projet d'aménagement Chemin de Saint-Nazaire.

Pour ce faire, la société « Habitat Hauts-de-France » met tout en œuvre pour s'accompagner de compétences, en ingénierie écologique, d'urbanistes et de paysagistes afin de mener à bien la réussite du projet et proposer un cadre de vie de qualité pour les futurs résidents de Vimy.

La société « Habitat Hauts-de-France » soumet à l'ordre du jour du prochain comité d'engagement la révision des conditions de cession des terrains communaux, à savoir une acquisition au comptant sans droit à construire de la surface totale appartenant à la commune. Dès acceptation, la société « Habitat Hauts-de-France » formulera par écrit la nouvelle offre d'acquisition.

En clair, on voit des délais et des contraintes, je vous les ai énumérés, qui se confirment, qui s'ajoutent, qui nous donnent donc une temporalité accrue et une demande de l'aménageur de réviser le prix de cession de la parcelle.

En conséquence, on leur a demandé et ils feront, au niveau de leur conseil d'administration, une proposition de révision qu'ils nous soumettront et que l'on acceptera ou que l'on refusera en fonction du prix.

Pour mémoire, je rappelle qu'à l'époque, le prix proposé par les domaines était au mètre carré de 19 €. Nous avons signé un compromis à 35 € le m², les diverses dépenses, notamment le sondage pyrotechnique, la dépollution amènent « Habitat Hauts-de-France » à nous demander de revoir ce prix du mètre carré.

L'objectif pour eux étant d'avoir surtout un équilibre, mais surtout d'avoir un prix raisonnable au mètre carré notamment sur les parcelles libres de constructeurs.

René, tu peux compléter.

René Hauteœur – Je pense que tu en as dit beaucoup, finalement, tout ça va nous amener au début 2027 pour vraiment entreprendre des travaux, en commençant bien sûr par tout ce qui est voirie, tous les VRD pour ensuite enchaîner, pour les VRD il faut déjà compter 7 à 8 mois de réalisation, donc on va démarrer ça en 2027 et ensuite enchaîner sur les travaux des constructions. Donc ce n'est pas pour demain.

Le maire – Donc voilà, je tenais à porter ce point-là à votre information, c'est important parce qu'on va devoir renégocier. Oui Laurent et ensuite Madame Nachel.

Laurent Deblock – Si la commune venait à refuser leur proposition, qu'est-ce qui se passerait avec les terrains qu'ils ont déjà achetés ?

Le maire – Alors effectivement, « Habitat Hauts-de-France » est déjà propriétaire de trois parcelles privées et c'est bien tout le côté constructif qu'on a eu avec eux, sachant que si on raisonne par l'extrême, si on ne leur cède pas cette parcelle, les trois petites parcelles qu'ils ont acquises ne leur permettraient pas d'avoir un projet rentable. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de raison qu'on n'aboutisse pas, mais il nous faudra quand même revoir et renégocier.

René Hauteœur – Il y a aussi les frais de voirie pour la rue Saint-Nazaire, pour eux ça ne serait pas rentable parce qu'ils seraient obligés de faire une rue. On a bien discuté avec eux.

Evelyne Nachel – Puisqu'on est dans les informations, est-ce que vous pouvez nous donner quelques informations sur l'autre projet, le projet que vous avez de lotissement sur l'ancienne friche « Vimy Auto » ainsi que la parcelle pour « zone commerciale ».

Le maire – C'est quasiment la même chose, ça avance toujours. Tout le monde, tous les investisseurs sont là en attendant que les démarches qui sont du même ordre que celles que je vous ai énumérées dans ce compte rendu. Sur les parcelles là-bas, il y a une étude « quatre saisons » qui a démarré en début d'année et le deuxième process qu'on a engagé qui est la révision du PLU pour que

la zone « Immo Mousquetaires » soit déclassée de zone économique en zone d'habitat pour laquelle vous avez pu voir l'enquête publique, le commissaire enquêteur a été nommé l'enquête publique est en cours.

René Hauteccœur – Vous allez bientôt voir apparaître sur Citykomi le fait que vous pourrez consulter le dossier qui est en mairie et ensuite il y aura l'enquête publique et vous pourrez vous déplacer et discuter avec l'enquêteur public de façon à vous imprégner du sujet. On est en train de finaliser le dossier, on a rencontré le commissaire enquêteur avec « URBICA », on a fait le point avec lui.

Le maire – Les partenaires sur ce projet que ce soit « ML Consulting », « Immo Mousquetaires » sont toujours dans l'attente de la validation de la modification du PLU pour réaliser l'acte authentique de la cession qui était sous condition que ça devienne une zone d'habitation. Donc, dès que la modification du PLU sera faite, la cession sera réalisée et ensuite tout le reste. Mais, je confirme que les projets qui sont sur la zone économique, notamment avec « Carrefour », « Gamm Vert » et le restaurateur qui mène son dossier actuellement, sont toujours d'actualité.

Evelyne Nachel – Et c'en est de même aussi pour le projet rue Jules Ferry ?

Le maire – Rue Jules Ferry, c'est lancé. La maison a été rasée, le terrain a été mis à niveau, l'architecte travaille sur le projet. On a eu une réunion là-dessus pour que fin novembre on vous présente le projet définitif des îlots de logements sociaux. Sur ce projet, je le rappelle, la parcelle sera aménagée. Une deuxième phase, quand les logements seront terminés, la destruction des logements dits « Narodowiec » et bien sûr le transfert des locataires prioritaires sur les nouveaux logements sociaux. Donc là, ça avance, il n'y a pas de souci pour l'instant, ce projet en logements sociaux aboutira, on verra le jour plus rapidement.

Donc, le sujet que je vous proposais, c'était le report sur la nomination, je pense que ça ne sert à rien de se précipiter sur ces points-là et sur lesquels j'ai appuyé par le compte rendu que je vous ai fait tout à l'heure.

12 - Cession à titre gratuit des réseaux d'infrastructures, de la voirie, des espaces verts et des terrains d'assiette de la future résidence "OTTAWA"

Le Conseil Municipal de la Commune de Vimy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vimy,

Vu la nécessité d'assurer la gestion communale des infrastructures publiques,

Considérant que la future résidence "OTTAWA" est en cours de réalisation par le lotisseur ML CONSULTING,

Considérant que pour garantir la pérennité des équipements publics, il est indispensable que les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette soient transférés à la Commune après achèvement et conformité des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux de la future résidence "OTTAWA" auront été constatés par le représentant de la Commune de Vimy, les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette correspondants seront transférés à la Commune.

Article 2 : Cession à titre gratuit

Le lotisseur ML CONSULTING s'engage à céder à titre gratuit à la Commune de Vimy les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette de la future résidence "OTTAWA".

Article 3 : Acte de cession

La cession fera l'objet d'un acte notarié qui précisera les modalités de transfert et garantira la gratuité de cette cession.

Article 4 : Mandat

Le Maire ou son représentant est mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Article 5 : Notification

La présente délibération sera notifiée au lotisseur ML CONSULTING et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la Commune de Vimy ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure.

13 - Cession de la parcelle cadastrée section AD n°189 au profit de la commune de Vimy.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire, en bordure de la RD 46 E2 à Vimy (route d'Acheville), d'une parcelle de 128 m² accueillant une ancienne station de relèvement aujourd'hui désaffectée.

Le site est riverain d'un terrain municipal que la commune envisage d'aménager en vue de valoriser l'entrée Est de Vimy. Afin de mener une opération d'ensemble, la commune souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle communautaire susvisée.

Dans la mesure où il n'existe pas d'obstacles techniques à la transaction, un transfert de propriété pourrait intervenir sur la base de l'estimation des Domaines soit 19 € correspondant à une évaluation de 0,15 €/m² tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de la commune.

Le bien étant destiné à intégrer le domaine public communal, la vente s'effectuerait sans déclassement préalable ainsi que le permet l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62861-96264 en date du 4 janvier 2024 fixant à 19 € HT la valeur vénale de la parcelle communautaire cadastrée section AD n°189 à Vimy.

La commission des travaux et la commission des finances ont émis un avis favorable en date du 9 septembre 2024

A cet effet, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise le maire ou toute personne déléguée, à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin, l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AD n°189 (128 m²) à Vimy (62580), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce transfert.

René Hautecœur – C'est un terrain qui est vers la « Gueule d'Ours », dès que vous passez sous le pont pour aller vers la « Gueule d'Ours », c'est un petit triangle dans lequel il y avait dans le temps des pompes gérées par « Véolia » et tout ça a été abandonné. Je me suis renseigné auprès de la CALL pour savoir s'il était possible de récupérer ce terrain pour pouvoir l'aménager en entrée de ville, on voudrait mettre une signalétique avec une pompe que nous avons récupérée de la briqueterie, pour la mettre en valeur et expliquer l'historique de la briqueterie.

Ce terrain fait 128 m² et il nous est vendu pour 19 €. Quand je vois l'entretien qu'on a à faire autour, autant le reprendre. Il y aura bien sûr en plus les frais de notaire. L'objectif est de récupérer ce terrain pour que l'ensemble appartienne à la commune.

Le maire – Des questions sur le sujet, non, on passe au vote.

Evelyne Nachel – Pas de question, juste une remarque, quand on a ce genre de délibération ce serait bien d'avoir un extrait du registre du cadastre parce qu'on n'y a pas accès nous, je sais que vous, vous avez accès par des codes pour tout relevé cadastral concernant la commune mais le citoyen lambda n'y a pas forcément accès, donc ça serait bien d'annexer un extrait du plan cadastral où se situe le terrain.

Le maire – Ça n'a pas été joint dans les annexes ? C'est vrai, c'est tout à fait juste.

Yvette Deligne – Sur internet, on peut voir le cadastre de Vimy, je suis une Viminoise lambda, si je veux voir une parcelle, je vais voir.

Evelyne Nachel – Mais il faut avoir les codes.

Yvette Deligne – Non

Laurent Deblock – Non « Géoportail »

Evelyne Nachel – Oui « Géoportail » mais il faut connaître le site, je le connais mais néanmoins on devrait avoir dans la délibération la présentation, c'est tout ce que je dis.

Le maire – La moindre des choses, c'est qu'on vous mette la situation en annexe, il n'y a pas de débat là-dessus, je pensais que c'était joint et on note M Boulert pour que vous ayez tous les éléments, dans ce cas-là, pour situer. On accepte votre remarque, c'est dommage.

Maintenant ma question, est-ce que tout le monde situe bien l'endroit par rapport aux explications verbales de René. Non ce n'est pas clair.

Evelyne Nachel – C'est clair parce que je l'ai regardé, néanmoins c'était plus simple d'avoir l'information directement.

Le maire – On le prend en compte, c'est noté. On peut passer au vote.

Pour à l'unanimité

• **Santé et solidarité**

14 - Signature du protocole de coopération territoriale entre la Maison du Département Solidarités d'Avion et la ville de Vimy.

Le présent protocole de coopération a pour objet de formaliser, de manière concrète et opérationnelle, le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires, dans le cadre de la conduite des politiques de solidarités. Il s'agit, par cet outil, de mobiliser les ressources du territoire, de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale, de renforcer les collaborations, afin d'améliorer les réponses aux besoins de la population du territoire.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » – Pacte des solidarités territoriales
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » – Pacte des réussites citoyennes
- « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » – Pacte des solidarités humaines

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour

L'autoriser à signer la convention annexée à cette délibération

Le maire – Le point « santé – solidarité », Mme Poeydomenge

Annie Poeydomenge – Le protocole de coopération territoriale entre la Maison du Département d'Avion et la ville de Vimy a pour but de renforcer le partenariat entre le département et la ville et de définir les conditions, les modalités de coopération. Ça concerne l'accueil social de proximité, l'enfance, la famille, le renforcement du lien social et l'inclusion sociale et professionnelle, l'accès et le maintien dans un logement de qualité, les actions de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre les addictions, etc. Si quelqu'un veut lire le protocole en entier, je le tiens à disposition.

Le maire – Là, le document est joint. Sur le sujet y a-t-il des questions et bien on peut passer au vote.

Pour à l'unanimité

• Jeunesse

15 - Organisation d'un stage BAFA avec l'association POP, du 26 octobre au 2 novembre 2024.

L'organisme prévoit d'organiser deux stages dans notre commune. Les stages seront composés d'environ 20 jeunes (stage de base et stage de perfectionnement). Le 1^{er} stage a une durée de 8 jours (soit 64 heures) et le second a une durée de 6 jours (soit 50 heures).

Le but étant de former des animateurs auprès des jeunes de la commune avec une association formée de passionnés d'animation, d'environnement et qui formeront les plus compétents des animateurs.

POP est une association laïque qui a pour objet de favoriser et de promouvoir le lien social en organisant des événements sociaux culturels, des séjours de vacances ainsi que des actions de formations, d'engagements volontaires et d'insertions dans une démarche éco-citoyenne qui vise la responsabilité des individus et des groupes en faveur du développement durable. L'association se penche essentiellement sur la jeunesse dans une démarche tournée vers l'éducation populaire.

Toute personne utilisant le code VIMYBAFA bénéficiera d'une réduction de 100 euros sur le prix initial pour tous les organismes qui est de 369 € TTC. Les Vimynois bénéficieront d'une réduction supplémentaire de 50 €.

L'inscription se fait en ligne, sur le site du prestataire. Le stagiaire doit avoir 16 ans révolus au 1^{er} jour de la session du stage. Les modalités des inscriptions, annulations et remboursements s'effectueront directement auprès de l'organisme POP.

La prestation se déroulera à l'espace Jacques Prévert. La commune se réserve le droit pour nécessité de manifestations communales de changer la formation de salle (31 octobre 2024).

Un état des lieux entre chaque partie est prévu en début et à la fin de la session. L'association POP est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile en cas de litige.

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le maire à signer la convention avec l'association POP BAFA afin d'organiser le stage BAFA dans les locaux de la Commune.

Le maire – M. Loder,

Franck Loder – C'est un stage qui aura lieu pendant les vacances de la Toussaint du 26 octobre au 2 novembre avec l'association « POP ». L'objectif, c'est de former des jeunes animateurs sur la commune. Des stages ont déjà eu lieu avec cette association.

Ce stage est intéressant en stage de base et l'objectif c'est de créer après un stage de perfectionnement. Dans la délibération, vous voyez également qu'il y a la possibilité d'avoir une réduction de 100 € avec un code et pour les Vimynois qui ont participé, ce sont 50 € de réduction supplémentaire.

C'est assez intéressant parce qu'on a parfois du mal à former les jeunes dans ces rôles d'animation, c'est très intéressant pour nous. De plus, ils pourront également intervenir en responsabilité auprès des jeunes qui participent au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint.

Le maire – C'est une bonne chose, surtout pour la créativité du centre aéré. Madame Nachel

Evelyne Nachel – Je voulais juste une explication. Dans l'article 6 « Tarif de la session » c'est bien marqué une réduction de 100 € par rapport au public mais après, c'est pour toute inscription en formation d'approfondissement qu'une réduction de 50 € est accordée à chaque stagiaire résidant à Vimy, donc c'est pour la deuxième étape du BAFA, ce n'est pas 100 plus 50 à la première session, c'est 100 à la première session et 50 si on fait l'approfondissement.

Franck Loder – Oui, c'est ça parce qu'il y a un stage de perfectionnement.

Evelyne Nachel – Donc sur les deux stages, ce n'est pas en même temps, merci.

Franck Loder – Je ferai peut-être un retour pour savoir combien de Vimynois ont participé à ce stage. Pour l'instant, on en avait parlé avec M Farine, il y en avait un ou deux d'inscrits. Je sais qu'il y a un travail qui a été fait avec ceux qui côtoient le centre d'animation jeunesse et les séjours également pour leur permettre de poursuivre dans cette démarche d'animateur, c'est l'objectif.

Le maire – Comme le dit M Boulert, il fallait attendre votre vote et la délibération qui va en découler dès demain pour pouvoir communiquer officiellement. Pour l'instant, ce n'était qu'un projet.

Y a-t-il des questions complémentaires sur ce projet ? On peut passer au vote.

Pour à l'unanimité

• **Questions diverses**

Le maire – On a épuisé l'ordre du jour, simplement deux petites choses. Avant de passer la parole à Mme Lancry, je vous rappelle de ne pas partir avant d'avoir émargé et donné vos signatures, surtout deuxième information que vous avez dû apprendre, c'est la fermeture de notre boulangerie ici à côté et qui pose des sujets et des problèmes notamment pour le pain frais et le service qui était rendu.

On a pris contact avec les dirigeants de l'entreprise qui sont sur Hénin. Pour l'instant on n'a pas plus d'informations, sachant que ça prendra du temps, quelles conséquences, on n'en sait trop rien, on verra.

Dès demain, nous avons rendez-vous avec un boulanger qui souhaite peut-être rebondir et tout au moins venir proposer ses services le mardi et le vendredi sur la place en ambulateur. Si on peut apporter ce service à la population, en attendant, ce serait quand même une bonne chose.

Voilà, à vous Mme Lancry,

Sylvie Lancry – Je voulais informer tout le monde qu'on a l'intention d'ouvrir une nouvelle ligne « Pedibus » et qu'une réunion est prévue le 11 octobre, ici à l'étage à 18 H. Vous êtes les bienvenus pour prendre des informations, pour vous renseigner, pour nous aider aussi à accompagner des petits loulous à l'école. On a des enfants du côté de la rue de la Gare qui veulent venir à l'école à pied mais malheureusement on n'a pas assez d'accompagnateurs pour assurer ce service. Du côté des Peupliers, on a aussi des petits loulous qui voudraient venir à l'école à pied qui ne peuvent pas et sont obligés de venir en voiture, c'est quand même dommage. Donc le 11 octobre, vous pouvez venir ici à la salle Prévert à l'étage à 18 H, merci.

Le maire – Voilà, y a-t-il des questions diverses, des annonces, oui Mme Nachel

Evelyne Nachel – Et-ce que vous me permettez de faire une annonce au titre du Département Monsieur le maire.

Le maire – Absolument

Evelyne Nachel – Je voulais juste signaler que dans le cadre de la semaine bleue, le spectacle qui est offert par le Département chaque année aura lieu le 31 octobre, cette fois-ci, un petit peu en dehors de la semaine bleue et que vous pouvez contacter soit la mairie qui a réservé une cinquantaine de places mais chaque particulier, chaque personne peut téléphoner à titre particulier. Cette séance aura lieu salle Jean Nohain à Lens par la troupe « La belle époque » et l'inscription, c'est à partir d'aujourd'hui 1^{er} octobre.

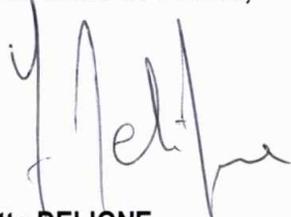
Le maire – J'ai vu votre message aujourd'hui, j'ai demandé à ce que ce soit diffusé sur les réseaux, sachant qu'également on met le bus de la commune à disposition pour le transport. Donc on apporte aussi notre contribution pour le transport des personnes. Voilà quelque chose à ajouter ?

Annie Poeydomenge – Le bus ne contient que 21 places, il y aura une partie des personnes qui pourra aller en bus et l'autre partie en voiture particulière.

Le maire – S'il n'y a pas d'autres annonces, pas de questions diverses, la seule chose qu'il me reste à faire, c'est de vous rappeler de ne pas oublier la signature du procès-verbal sinon je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 H 05.

La secrétaire de séance,



Yvette DELIGNE

Le maire,

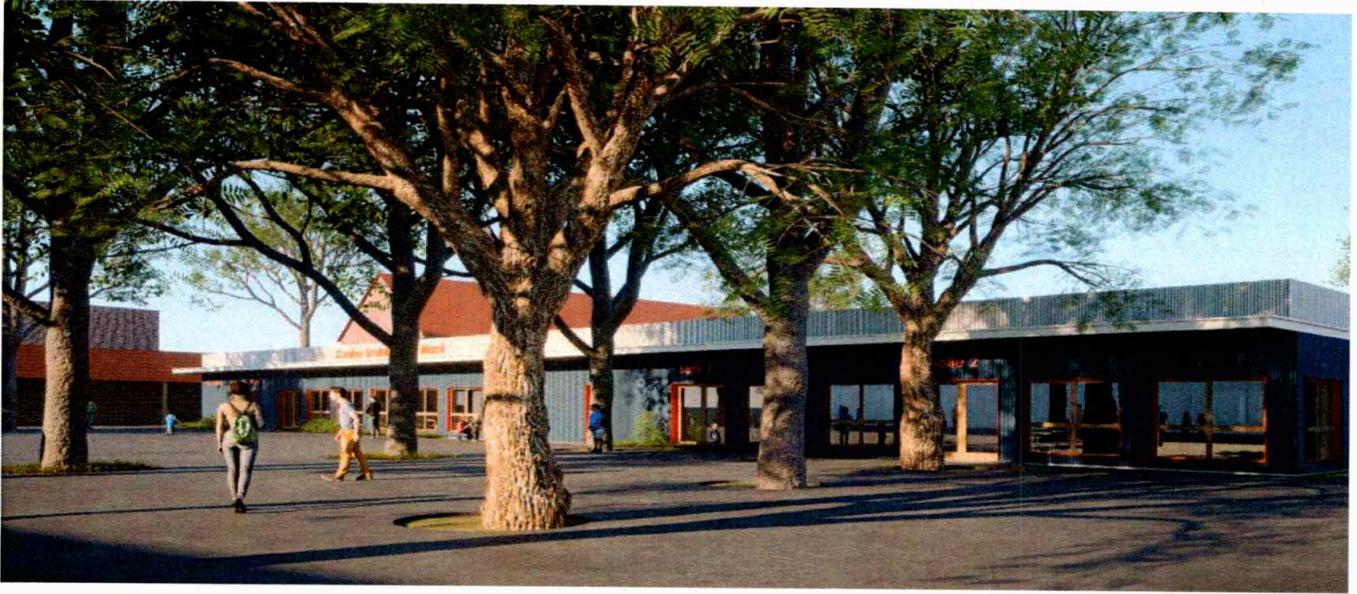


Christian SPRIMONT



Insertion : vue proche

PROJET CANTINE



Insertion : vue depuis l'entrée de la cour d'école

 **SYLVAIN PIERRE JEAN**
Cabinet d'Architecture

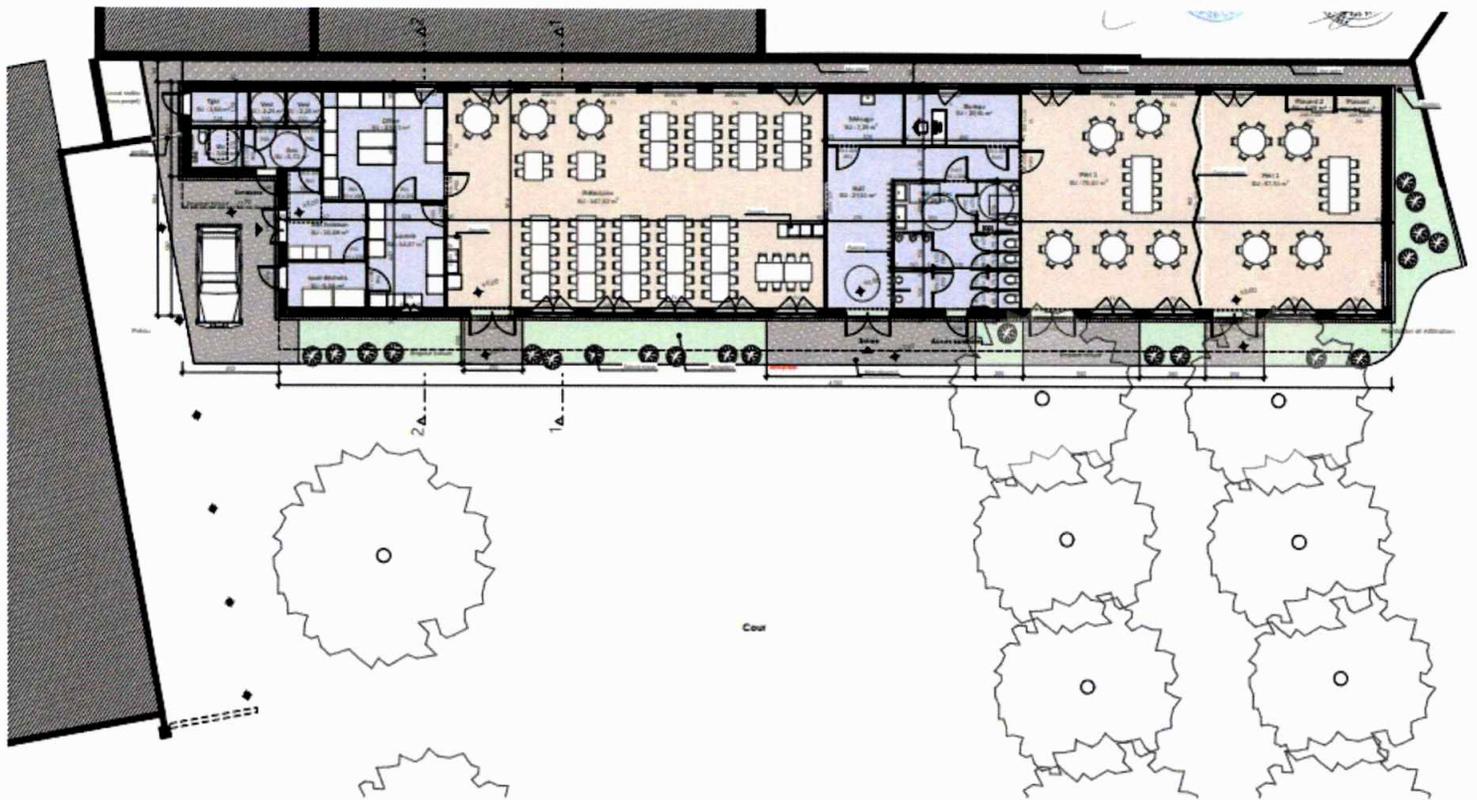
M. Sylvain Pierre Jean
10, rue de la République, 59100 Tourcoing
03 20 43 43 43
s.pierre@spj-architecte.com

Construction d'un restaurant scolaire et d'un espace périscolaire
Mairie
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Vimy

PC6 Insertion

Plan
PC
Date
Octobre 2024

PROJET CANTINE



Plan
Ech 1:150e

 SYLVAIN PIERRE JEAN
Cabinet d'architecture

S&P: Sylvain Pierre Jean
1 Rue Pierre Bérégovoy 347 Tour 4
62000 ARRAS
T: 03 21 55 82 81
M: apierre@sylvainpierrejean.com

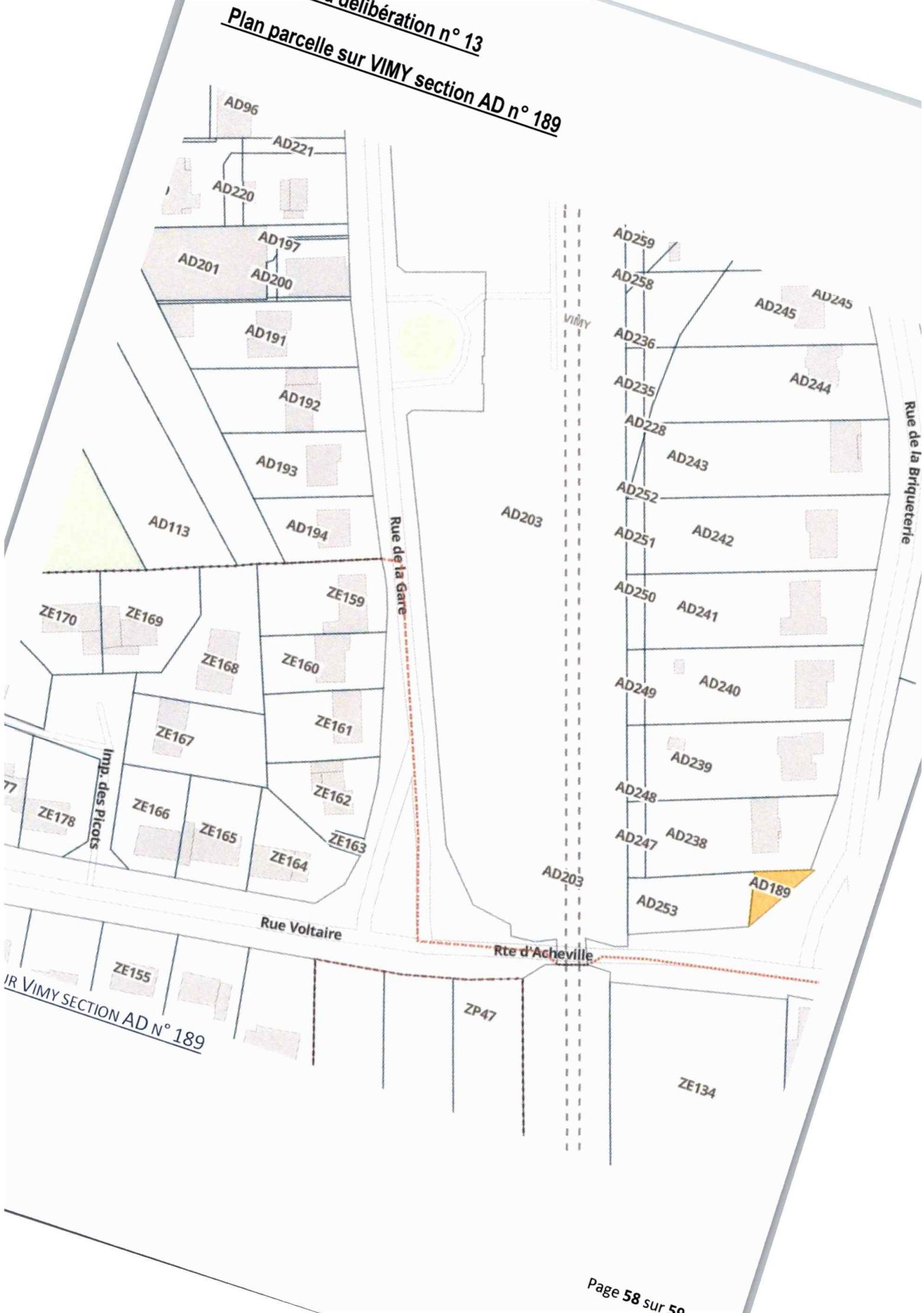
Construction d'un restaurant scolaire et d'un espace périscolaire
Vimy
Maîtrise d'ouvrage: Commune de Vimy

PC 39/40: plan intérieur 1/150e

Plan
PC
Date:
Octobre 2024

PROJET CANTINE

Plan parcelle sur VIMY section AD n° 189





**MÉDIATHÈQUE
ANDRÉ MALRAUX**

**NOUVEAUX HORAIRES
D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**à partir du
mardi 5 novembre 2024**

Mardi : 15h00 18h00

Mercredi : 9h00 12h00-13h30 18h00

Jeudi : 15h00 18h00

Vendredi : 15h00 18h00

Samedi : 9h00 13h00



03 21 73 73 76

**mediatheque@ville-de-vimy.fr
mediathequevimy.opac-x.com**

